Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

1986-87 Estimates

Part III

Expenditure Plan

86-02167/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT31-2/1987-III-4
ISBN 0-660-53149-6

Canada: $9.00
Other countries: $10.80

Price subject to change without notice.

1986–87 Estimates

Part III

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document, and as such contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected resources and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents. Also included is an Extract from Volume II of the Public Accounts. These are provided as an aid in assessing the program's financial performance over the past year.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Extract from Volume II of the Public Accounts 5

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986–87
   1. Highlights 6
   2. Financial Summary 8
B. Recent Performance
   1. Highlights 9
   2. Review of Financial Performance 15
C. Background
   1. Introduction 16
   2. Legal Mandate 17
   3. Program Objective 20
   4. Program Organization for Delivery 21
D. Planning Perspective and Performance Review
   1. Environment 22
   2. Initiatives 24
   3. Program Effectiveness 25

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting 30
B. Telecommunications 44
C. Administration 49

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 53
   2. Personnel Expenditures 54
   3. Transfer Payments 55
B. Cost Analysis 56
C. Revenue Analysis 56

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in the 1986-87 Estimates to spend $23,260,000 to carry out the mandate of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission. Expenditures for contributions to employee benefit plans, estimated at $2,442,000 will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates	1985-86 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission		
50	Program expenditures	**23,260**	22,961
(S)	Contributions to employee benefits plans	**2,442**	2,435
	Total Program	**25,702**	25,396

Votes - Wording and Amounts

Vote No.	Department or agency (dollars)	1986-87 Main Estimates
	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission	
50	Canadian Radio-television and Telecommunications Commission - Program expenditures and the grants listed in the Estimates	**23,260,000**

Extracts from Part II of the Estimates

Program by Activities

(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates					1985-86 Main Estimates
	Authorized person-years	Budgetary Operating	Capital	Transfer payments	Total	
Broadcasting	231	13,301	-	75	**13,376**	11,837
Telecommunications	62	3,703	-	-	**3,703**	3,451
Administration	117	8,539	84	-	**8,623**	10,108
	410	25,543	84	75	**25,702**	25,396
1985-1986 Authorized person-years	425					

Extracts from Volume II of the Public Accounts

Use of Appropriations for 1984-85

(dollars)	Main Estimates	Total Appropriations	Actual Use
Budgetary			
Vote 50 - Program expenditures and the grants listed in the Estimates	23,346,000	23,353,667	**22,689,335**
Statutory - Contributions to employee benefit plans	2,199,000	2,535,000	**2,535,000**
- Refunds of amounts credited to revenue in previous years	-	26,747	**26,747**
Total Program	25,545,000	25,915,414	**25,251,082**

Section I
Program Overview

A. Plans for 1986-87

1. Highlights

In 1986-87 the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission will do the following:

Broadcasting:

- process approximately 4,000 broadcasting applications dealing with new licences, amendments to licences, licence renewals and applications to effect changes in ownership, assets or control or network applications, including applications on the renewal of the licences of the CBC English and French-language television and radio networks, the CTV Network, the Global television service and Ontario educational television network (TVO) (see page 35);

- review the Radio AM, Radio FM, Television and Cable Television Regulations in order to determine where regulatory activity could be eliminated, reduced or made more flexible. The review would probably result in some re-organization of CRTC operations (see page 37);

- examine the extension of a supervisory approach that would encourage and provide for greater industry self-regulation and allow the Commission the flexibility in making timely changes to policy and in responding to changes in the environment (see page 37);

- hold a public hearing to review the operation of specialty services to ensure that the new specialty services effectively contribute to the realization of the objectives of the Broadcasting Act. The Commission will also examine the issue of carriage of specialty services by cable operators (see page 38);

- continue to oversee discretionary television services in Canada. This will involve examining the impact of specialty or pay cable signals, new technology and competition from video cassette recorders (VCR's) and satellite master antenna television systems (SMATV), the licencing of cable operators and monitoring of the progress of all pay television services to ensure that the Commission's objectives are met (see page 39);

- consider licence applications to provide a children's, youth or family oriented cable service or services and the applications for the Canada-wide carriage of existing Canadian stations and applications to amend certain conditions of licence of the general interest pay television networks and one of the multilingual specialty networks in respect of their Canadian content requirements, after the Task Force on Broadcasting Policy has had the opportunity to make its recommendations (see page 39);

- ensure that reductions in the CRTC budget will not adversely affect either the public interest or jeopardize the public process required by the Broadcasting Act (see page 40);

Telecommunications:

- process approximately 875 telecommunications applications, mainly related to tariffs for new or existing services and inter-carrier agreements (see page 45);

- handle approximately 4,600 complaints and inquiries from telecommunications subscribers and industry (see page 46);

- hold public hearings on general rate applications (e.g. Bell Canada) (see page 45);

- conduct federal and provincial consultations and a public proceeding on the rebalancing of local and long distance telecommunication rates (see page 48);

- continue to implement the requirements of its decision on Phase III of the Telecommunications Cost Inquiry (see page 47);

- follow through with its broad rule making approach to telecommunications industry regulation rather than case by case regulation in recognition of the similarities to all federally regulated carriers of many of the issues affecting market entry and the behaviour of regulated companies in competitive markets (see page 47);

- conduct a public proceeding on the regulatory issues generated by the sale of Teleglobe Canada (see page 48);

- carry out as appropriate, the necessary steps to ensure that the requirements of the upcoming decision, regarding the structural separation of carrier operations in the multi-line terminal market be met (see page 47).

2. Financial Summary

Figure 1: Financial Summary of Activity ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast* 1985-86	Change	For Details See Page
Broadcasting	13,376	12,790	586	30
Telecommunications	3,703	3,559	144	44
Administration	8,623	8,900	(277)	49
	25,702	25,249	453	
Person-years	410	425	(15)	

* The 1985-86 Forecast is $147,000 less than the 1985-86 Estimates of $25,396,000 (Extracts from Part II of the Estimates, page 4).

Explanation of Change: The increase of $453,000 or 1.8% in financial resources requested for 1986-87 is made up of the following major items:

	$ 000
• Salaries and wages rate increase	914
• Person-year reduction	(705)
• Operating cost increase	244

B. Recent Performance

1. Highlights

Major changes to the Program's plans for 1985-86 are as follows.

Broadcasting

- The CRTC is placing increased emphasis on the importance of strategic planning by the Commission, on its assessment of broadcasting industry plans for the 1990's and on environmental scanning, trends and market analysis in order to ensure the CRTC's objectives and priorities are indentified within the planning process.

- The Commission is encouraging cooperation and co-ventures between different elements of the industry, is suggesting possible avenues for government action, is organizing ongoing consultative forums, and is stimulating active participation in strategic planning by the industry.

- The Commission is placing less emphasis on regulation and greater emphasis on the broad supervisory function of the CRTC. This involves a change in the mode of monitoring of compliance with Commission rules, policies, regulations and conditions of licence and the increased recognition that the industry itself must assume the responsibility for socio-cultural concerns and the use of new facilities and technologies, within broadly defined policy guidelines.

Telecommunications

- A planned public hearing on a Bell Canada general rate application was deferred, at Bell's request, from the fall of 1985 to the spring of 1986. A previously approved interim increase in rates of 2% was suspended by the Commission further to a review of the Company's financial performance.

- The Commission disposed of a general rate application by Terra Nova Telecommunications and an application for 5/4 GHZ rates from Telesat Canada.

- The Commission initiated a public proceeding to deal with the rates for cable support structures.

Highlights of the Program's performance during 1984-85 are set out below.

Broadcasting

- The Commission continued its efforts to improve the regulatory process by streamlining the procedures and reducing the processing

time for applications. During the fiscal year 1984-85, the Commission dealt with 3,816 applications, a 16 percent increase over the number of applications received the year before. Despite this increase, the average length of time required to handle an application decreased by 18 percent.

- Greater emphasis was placed on the broad supervisory function of the Commission in place of a more rigid and detailed regulatory approach. The shift in emphasis involved:

  (1) more in depth analysis and planning related to the systematic assessment of the health of the system and the events affecting the system, and an evaluation of the measures required to enhance the system's ability to continue to meet the objectives of the Broadcasting Act;

  (2) an increase in the monitoring of compliance with Commission rules, regulations, policies and conditions of licence;

  (3) increased recognition of the responsibility the industry itself must assume for socio-cultural concerns and the use of new facilities such as Vertical Blanking Interval and Subsidiary Multiplex Operation, within broadly defined guidelines.

Radio

- The Commission published proposed amendments to its AM and FM regulations and subsequently announced that it had adopted the proposed amendments with minor changes.

- A working group of Commission staff and the Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française was struck to review the special circumstances affecting French-language broadcasters with regard to the production of foreground programs.

- The Commission announced the formation of a task force on French-language popular music that would include the participation of the broadcasting, recording and entertainment industries, as well as performers, government officials and other experts in the field.

- The Commission announced a series of consultative meetings with several interested parties to discuss various aspects of community radio. The Commission then published a discussion paper and invited public comments. This was followed by a public hearing.

- In March 1980, the CRTC announced that it was prepared to receive applications for the provision of FM services to all regions of Canada with the exception of Vancouver/Victoria, Montreal and surrounding area and southern Ontario where shortages of forecast FM channel requirements had been identified. In May 1984, the Commission

decided to lift completely the FM freeze in the areas of Vancouver/Victoria, Montreal and southern Ontario. Having received applications to serve some of these areas, the Commission called, in the fall of 1984, for applications from anyone interested. The applications received were scheduled to be heard in the fall of 1985.

Television

- The Commission enacted an amendment to the Television and Radio Broadcasting Regulations to prohibit the broadcast of any abusive comment or pictorial representation of any race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

- The Commission introduced new criteria for the definition of a Canadian program and announced new flexibility in local television programming by recognizing and encouraging joint-production between two or more licensees.

- The hearing scheduled for December 1984 to renew the CBC English and French-language television network licences was postponed. The Commission allowed the CBC to withdraw its applications and new ones will be submitted after the review by the Minister of Communications of the broadcasting policy. The Commission has renewed the licences of the CBC television and radio networks, the licences of the CTV network, CTV and CBC affiliates and independents, including the Global television stations for a further two years.

- In November 1984, the CRTC called for proposals for a new French-language television service for Montreal and Quebec City. Following a public hearing, the Commission approved the application from Four Seasons Television Network Inc. to operate a French-language television station in Montreal.

Cable

- The Commission held a public hearing to examine further the major policy issues related to the importation of distant Canadian television signals into local markets and subsequently issued its revised policy.

- The Commission held a public hearing in order to discuss the proposed Regulations Respecting Cable and Subscription Televison Broadcasting Receiving Undertakings.

- The Commission at the request of the Minister of Communications established the Task Force on Access to Television in Underserved Communities (Klingle Task Force). In March 1985, the Commission announced that it had endorsed each of the 34 task force recommendations which address the activities of Telesat Canada,

Cancom, pay television operators, and over-the-air broadcasters. On April 4, 1985, the Commission issued lists of optional Canadian and non-Canadian satellite services which are eligible for some small and underserved communities.

Pay Television

- The Commission approved applications to reorganize the four English-language general interest pay television licensees into two services, one serving eastern Canada "First Choice" and the other serving western Canada under the name "Super Channel".

- The Commission accepted proposed guidelines prepared by the pay television licensees on Pay Television Standards and Practices. Included is a commitment by the licensees to establish an industry committee to oversee the implementation of the guidelines and to deal with complaints received. The Commission will review these standards and practices in one year to determine whether self-regulation has been effective.

- The Commission issued a public notice announcing the enactment of Regulations Respecting Pay Television Broadcasting Undertakings. The Regulations define three classes of pay television licences: general interest pay television; specialty (performing arts) pay television; and multilingual pay television.

- The Commission held a public hearing in order to discuss the proposed Regulations Respecting Cable and Subscription Television Broadcasting Receiving Undertakings.

Specialty Services

- The Commission approved two multilingual specialty programming applications, one for a network to distribute a national predominantly Italian and Spanish-language specialty service and the other for a network licence to distribute a national predominantly Chinese-language specialty service.

- The Commission approved an application for a specialty service which will give Canadians a greater awareness of personal health care and general well being. The programming will provide professional information to the public on health and lifestyles.

Other Issues

- The Commission contracted for an analysis of program content in order to provide data to measure the degree to which broadcasters and advertisers are adhering to their respective industry guidelines regarding sex-role stereotyping.

- The Commission adjourned a public hearing at the request of the applicant, which was originally scheduled to deal with applications for a national satellite-to-cable religious programming service. At the same time of the adjournment the Commission asked the applicant for an indication of when they will be prepared to proceed with the hearing of their application.

- Consultative meetings were held with various representatives for the purpose of identifying broadcasting related problems experienced by native communications societies being funded through the government's Northern Native Broadcast Access Program. As a consequence, and as a step toward the development of comprehensive policy respecting northern and native broadcasting the Commission determined to hold a series of public hearings.

- The CRTC announced that the changing nature of the Canadian broadcasting system, the growing demand for ethnic services, the availibility of new delivery technologies, and representations by ethnic broadcasters, producers and cultural associations had raised a number of issues regarding the role and regulation of ethnic broadcasting. Public hearings were held Canada-wide and the Commission released its policy in July 1985.

- The Commission announced rules for the simultaneous substitution on cable of television signals containing closed captioned programming. The Commission stated it would expect individual television licensees to ensure the greatest possible availibility of closed captioned programs, including Canadian programs, to all television viewers who are deaf or hard of hearing.

- In 1983, the Commission approved Cancom's application to distribute the three commercial and one non-commercial U.S. networks (the 3+1 signals). Two of the network signals were to be distributed from the Pacific Time Zone. In 1984, the Commission approved Cancom's applications to distribute these networks from the Eastern Time Zone also. In January 1985, the Commission approved Cancom's application to change a maximum monthly subscriber fee for its entire television signal package.

- The Commission approved a request to transfer effective control of Tele-Capital Ltd, from La Corporation de Gestion La Vérendrye to CHEM-TV, a wholly owned subsidiary of Pathonic Communications Inc.

Telecommunications

- The Commission held a number of public hearings to deal with an application by CNCP to interconnect with Bell Canada and B.C. Tel to provide competitive long distance voice and data services. In August 1985, the Commission announced that CNCP would not have

access to the long distance system of Bell Canada and B.C. Tel. The proceeding was also conducted to establish general principles that would apply to subsequent applications of the same nature, and to determine whether resale, sharing and interconnection should be permitted for the provision of interexchange and other services. Among the issues dealt with were the impact of expanding competition on the costs of supplying telecommunication services, the range and quality of services offered and the rates for both local and toll services.

- The Commission received comments and replies in response to a paper which it published regarding the review of the General Regulations of all federally regulated telecommunications carriers. After considering these comments the Commission issued draft revised terms of service in March 1985 on which it requested public comments.

- The Commission issued a decision dealing with automatic dialing and announcing devices (ADADs).

- The Commission issued a decision dealing with alternatives to extended area calling (also called toll free calling) in Bell Canada's territory.

- The Commission directed its attention to several major telecommunications issue proceedings including Phase III of the Cost Inquiry, the regulatory treatment of enhanced services and a seminar on local service. Phase III hearings, which began in 1982, addressed the issue of establishing appropriate costing methodologies to be used in the assessment of rates for existing services. Attention to this issue stems mainly from concerns that carriers operating in both monopoly and competitive markets may price their competitive services below costs at the expense of monopoly subscribers and to the detriment of competitors.

  - The term enchanced services, is generally used in the context of telecommunications services where information storage or information processing services are added to basic telecommunications transmission services.

  - The Commission, along with the McGill University Centre for the Study of Regulated Industries, co-sponsored, organized and participated in a conference on local measured telephone services to discuss the technical, financial, economic, social and regulatory aspects of local measured telephone service.

- The Commission denied an application from Bell Canada for increases in certain rates (including basic residence and business services). Subsequently the Commission granted Bell an interim increase in rates of 2%, pending a full public hearing. This interim increase was suspended in 1985 (see page 9).

- The Commission disposed of general rate applications from the B.C. Telephone Company and from Terra Nova Telecommunications.

2. Review of Financial Performance

Figure 2: Review of 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-1985		
	Actual	Main Estimates	Change
Broadcasting	11,731	11,933	(202)
Telecommunications	3,224	3,446	(222)
Administration	10,296	10,166	130
	25,251	25,545	(294)
Person-Years	423	432	(9)

Explanation of Change: The difference of approximately $294,000 or 1.2% between actual expenditures and the Main Estimates results mainly from the following:

	$000
• economies resulting from improved managerial practices	664
• adjustment to contributions to employee benefit plans	(336)
• refunds of amounts credited to revenue in previous years	(26)
• employment initiatives - 1984 Summer Canada Program	(8)

C. Background

1. Introduction

By Act of Parliament on April 1, 1968, the Canadian Radio Television Commission was created to regulate broadcasting undertakings which constitute the Canadian broadcasting system. The Broadcasting Act refers to these entities as broadcasting transmitting undertakings (radio and televison stations), broadcasting receiving undertakings (cable television systems) and networks. Broadcasting itself is defined to mean any radiocommunication in which the transmission is intended for direct reception by the general public.

Broadcasting jurisdiction is separate from that pertaining to private radiocommunication such as citizen band radios. The latter are licensed and regulated by the Minister of Communications under the Radio Act. No broadcasting licence may be issued by the CRTC until the Minister of Communications has certified that the applicant has satisfied the technical requirements of the Radio Act and regulations promulgated thereunder.

Under the Broadcasting Act, the CRTC is given full power to regulate and supervise the Canadian broadcasting system as well as power to issue, renew, amend, suspend and revoke licences. Figure 3 shows the process used by the Commission to issue new broadcasting licences.

Since April 1, 1976, with the coming into force of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Commission has also exercised authority over the federally regulated telecommunciations common carriers. This Act defines telecommunications as any transmission, emission or reception of signs, signals, writing, images or sounds or intelligence of any nature by wire, radio, visual or other electromagnetic system. The federally regulated carriers subject to CRTC jurisdiction are Bell Canada, British Columbia Telephone Company, CNCP Telecommunications, NorthwesTel Inc., Terra Nova Telecommunications Inc., and Telesat Canada. Whereas broadcasting regulation is principally concerned with licensing and programming, the regulation of telecommunications carriers centres on ensuring that the rates or tolls charged to the public for various telecommunications services are just and reasonable and that the carriers do not engage in any unjust discrimination or afford any undue preference or advantage in the provision of telecommunications services or facilities.

In certain respects, as set out in Section 19 (7) of the Broadcasting Act and Section 45 (3) of the National Transportation Act, the Commission has all the powers, rights and privileges as are vested in a superior court.

2. Legal Mandate

The legal mandate for broadcasting and telecommunications derives from various statutes including the Broadcasting Act and the Railway Act.

Broadcasting: Under Section 15 of the Broadcasting Act, the CRTC is given the responsibility to regulate and supervise all aspects of the Canadian broadcasting system with a view to implementing the broadcasting policy enunciated in Section 3 of the Act. Section 3 enunciates a number of major objectives relating to programming and other important aspects of the broadcasting system. With respect to programming, which is an important element of broadcasting policy, Section 3(d) states that:

> "The programming provided by the Canadian broadcasting system should be varied and comprehensive and should provide reasonable, balanced opportunity for the expression of differing views on matters of public concern, and the programming provided by each broadcaster should be of high standard, using predominantly Canadian creative and other resources".

The powers conferred on the Commission by Parliament include the authority to issue, renew, amend, suspend and revoke a broadcasting licence. They include the power to prescribe classes of broadcasting licences and to make regulations applicable to all persons holding broadcasting licences for one or more classes. They also include the power to impose conditions of licences.

The Commission may exempt persons carrying on broadcasting receiving undertakings of any class from the requirement that they hold broadcasting licences.

Every decision of the Commission is final and conclusive except that the issue, amendment or renewal by the Commission of any licence may be set aside, or may be referred back to the Commission for reconsideration and hearing by the Commission by order of the Governor in Council.

An appeal against a decision or order of the Commission may be made to the Federal Court of Appeal upon a question of law, or a question of jurisdiction.

Telecommunications: The CRTC's mandate for telecommunications derives from several statutes, including the Railway Act and certain provisions of the National Transportation Act which are made applicable to telecommunications, and the special acts of incorporation of the federally-regulated carriers. Section 321 of the Railway Act provides that all rates shall be just and reasonable, and that a carrier shall not engage in any unjust discrimination or afford any undue preference or advantage in respect of its rates, services, or facilities.

Under section 64 of the National Transportation Act, the Cabinet can vary or rescind, but not refer back, decisions made by the Commission relating to the federally-regulated telecommunications carriers.

Figure 3: Process for Issuing New Broadcasting Licences

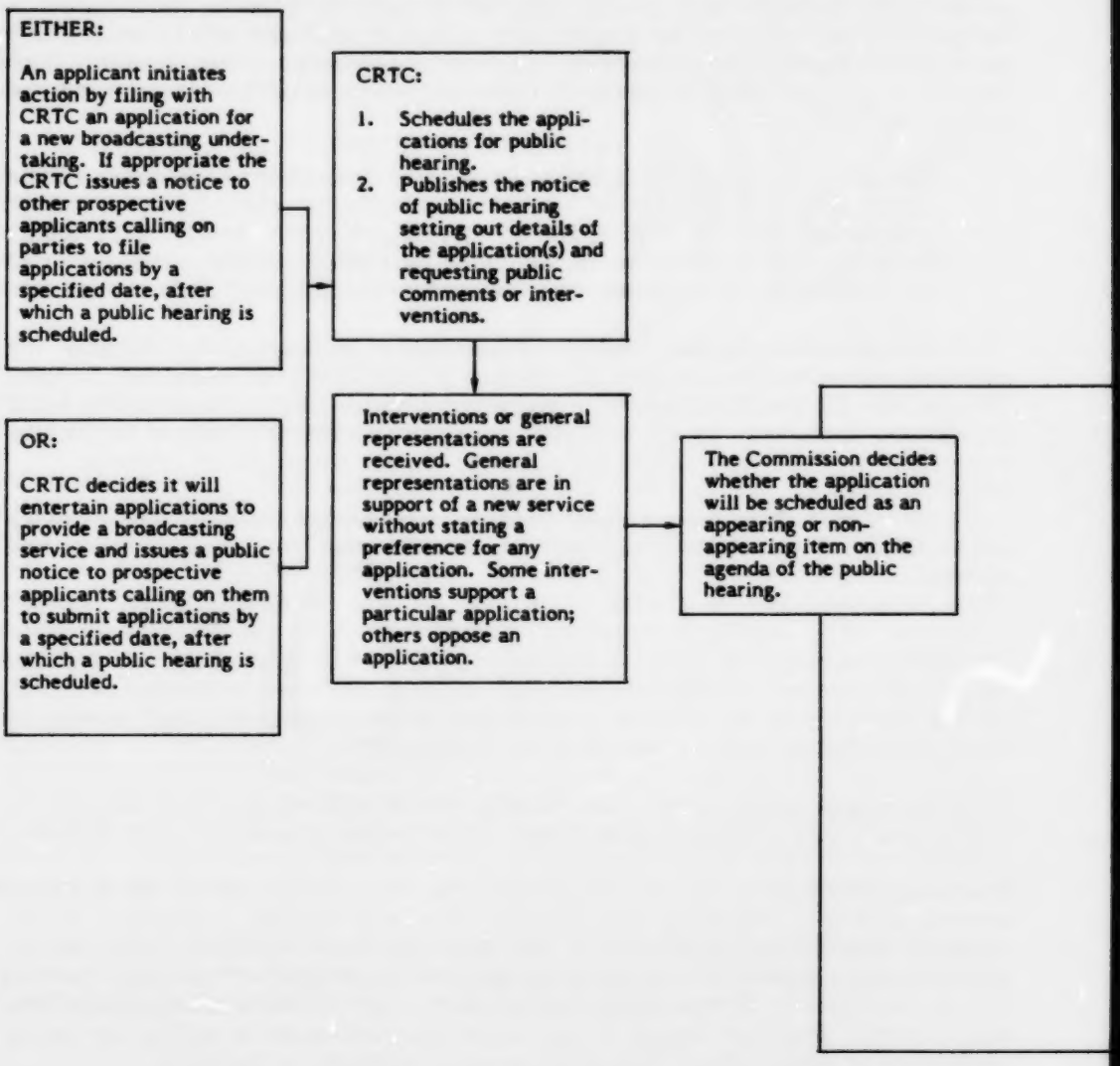

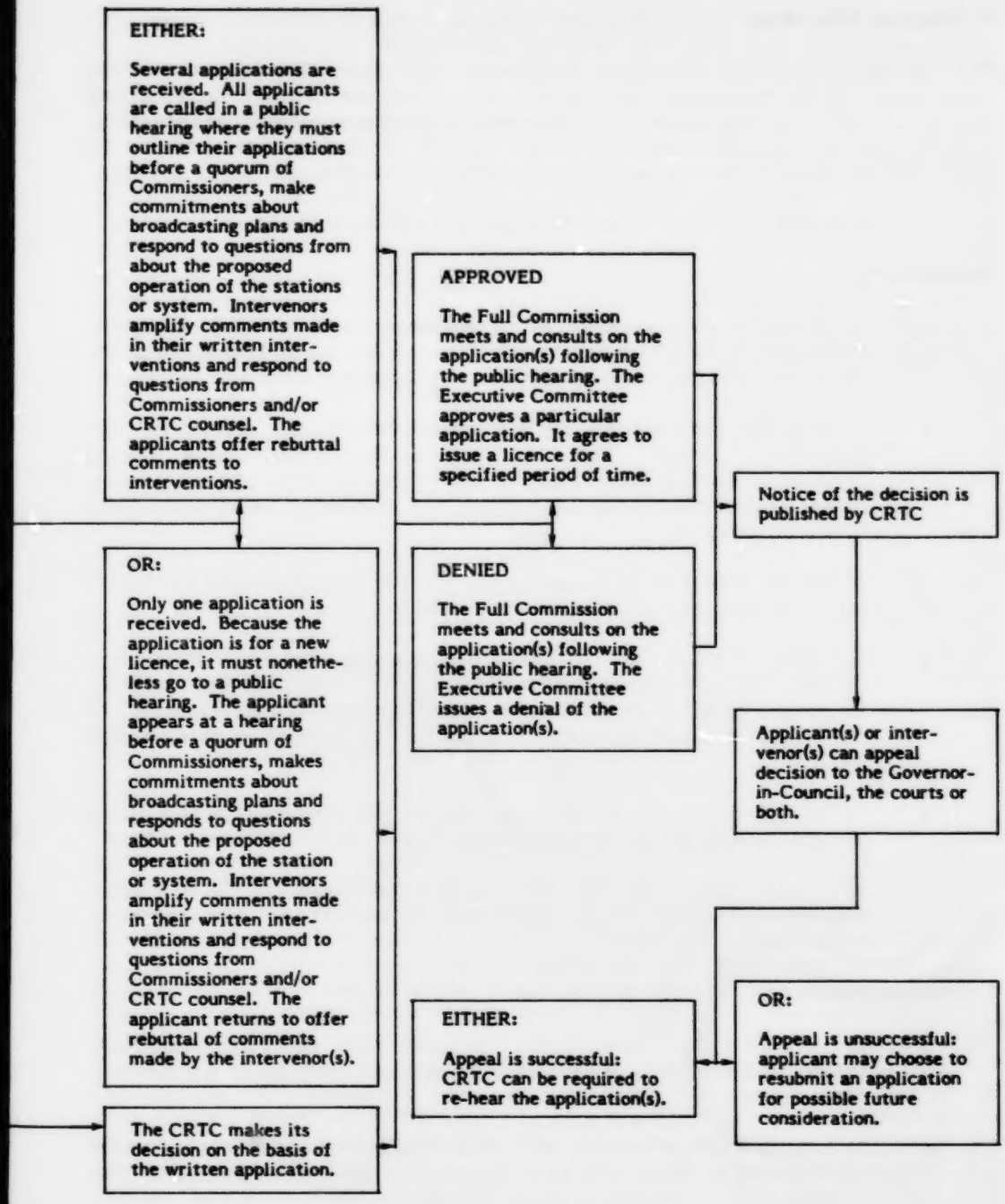
EITHER:
Several applications are received. All applicants are called in a public hearing where they must outline their applications before a quorum of Commissioners, make commitments about broadcasting plans and respond to questions from about the proposed operation of the stations or system. Intervenors amplify comments made in their written interventions and respond to questions from Commissioners and/or CRTC counsel. The applicants offer rebuttal comments to interventions.
OR:
Only one application is received. Because the application is for a new licence, it must nonetheless go to a public hearing. The applicant appears at a hearing before a quorum of Commissioners, makes commitments about broadcasting plans and responds to questions about the proposed operation of the station or system. Intervenors amplify comments made in their written interventions and respond to questions from Commissioners and/or CRTC counsel. The applicant returns to offer rebuttal of comments made by the intervenor(s).
The CRTC makes its decision on the basis of the written application.
APPROVED
The Full Commission meets and consults on the application(s) following the public hearing. The Executive Committee approves a particular application. It agrees to issue a licence for a specified period of time.
DENIED
The Full Commission meets and consults on the application(s) following the public hearing. The Executive Committee issues a denial of the application(s).
EITHER:
Appeal is successful: CRTC can be required to re-hear the application(s).
Notice of the decision is published by CRTC
Applicant(s) or intervenor(s) can appeal decision to the Governor-in-Council, the courts or both.
OR:
Appeal is unsuccessful: applicant may choose to resubmit an application for possible future consideration.

3. Program Objective

The objective of the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission is "to encourage the implementation of the national broadcasting policy through the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system; and to regulate rates and other aspects of the services offered by telecommunications common carriers under federal jurisdiction".

This objective is further explained in several sub-objectives:

Broadcasting

- to promote the development of a Canadian owned and controlled broadcasting system which will safeguard, enrich and strengthen the cultural, political, social and economic fabric of Canada;

- to promote provision by the Canadian broadcasting system of high standard, varied and comprehensive programming using predominantly Canadian creative and other resources and reasonable, balanced opportunity for the expression of differing views on matters of public concern;

- to ensure provision of broadcasting service in English and French to all Canadians, as public funds are available;

- to ensure that the national broadcasting service, through a corporation established by Parliament, is extended in both official languages to all parts of Canada, contributes to the development of national unity, and provides for a continuing expression of Canadian identity;

- to ensure provision of facilities within the Canadian broadcasting system for educational broadcasting;

- to ensure that the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system is responsive to scientific and technical advances.

Telecommunications

- to ensure that the rates charged by federally regulated telecommunications carriers for the services they offer are just and reasonable;

- to ensure that carriers do not discriminate unjustly or accord undue preferences in respect of rates, or of any services or facilities they provide;

- to ensure that carrier activities related to their services and rates are reasonable;

- to discharge other mandates conferred by the Railway Act, including approval of agreements between carriers and consideration of applications for interconnection of telecommunications systems.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The CRTC Program is comprised of three activities which contribute to the achievement of the program objective: Broadcasting, Telecommunications and Administration. The Broadcasting and Telecommunications Activities support the Commissioners by providing advice on policy development and by researching and evaluating all applications received by the Commission. The Administration Activity includes the Chairman's Office (the Chairman is the chief executive officer), the Executive (which is the decision-making authority of the CRTC), the Legal Directorate and the Corporate Management Directorate.

Figure 4: Activity Structure

Organization Structure: The Broadcasting Act which establishes the Commission as "a single independent public authority", requires the Commission to prepare a report to Parliament at the end of each fiscal year and states "the Minister (of Communications) shall cause the report to be laid before Parliament." The Broadcasting Act further states all annual expenditures of the CRTC" shall be paid out of money appropriated by Parliament therefor" and the Financial Administration Act and Schedules designate the Minister of Communications as the appropriate Minister for the process of approval of the annual financial estimates. The Commission itself is organized under four broad sectors: Executive, Operations, Legal Directorate and Corporate Management Directorate. The Executive sector includes the Chairman and members of the Commission. A new small Strategic Planning Branch, which reports direct to the Chairman, coordinates medium and long range planning advice. The Operations sector is responsible for research and advice on all broadcasting matters and similar functions relating to telecommunications. The Legal Directorate provides legal advice to the Chairman and Commissioners. The Corporate Management Directorate is responsible for the day to day administration of the Commission and for coordinating corporate and strategic planning. The CRTC's four regional offices in Halifax, Montreal, Winnipeg and Vancouver are a part of Operations.

The relationship between the CRTC organization and the previously described activity structure, together with a breakdown of 1986-87 resources, is shown in Figure 5.

Figure 5: 1986-87 Resources by Organization/Activity ($000)

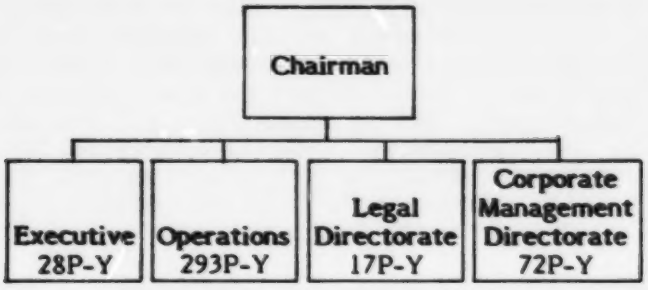

Broadcasting 231P-Y		13,376			13,376
Telecommunications 62P-Y		3,703			3,703
Administration 117P-Y	2,339		1,059	5,225	8,623
Program	2,339	17,079	1,059	5,225	25,702

D. Planning Perspective and Performance Review

1. Environment

The Canadian Radio-television and Telecommunications Commission continues to face a period of environmental change of considerable significance. Several key factors which affect the Program are outlined below.

The Nature of a Regulatory Agency: As a regulatory agency created by statute, the Commission operates in a complex planning environment. On the one hand, it must adopt a long-term planning perspective to ensure that effective measures are implemented which take into account a rapidly changing environment. On the other hand, the Commission maintains the capacity on a day-to-day basis to examine and rule on a wide variety of broadcast applications and to regulate the rate structures of telecommunications common carriers under federal jurisdiction. The accomplishment of these tasks requires a long-term plan which can accommodate a highly reactive mode of operation, as well as a flexible organization and a core of competent, diversified staff members capable of quick mobilization in the face of changing workload demands and new priorities.

These tasks also must be undertaken within a quasi-judicial framework which attaches great importance to public processes and public participation. As such, a vital part of the Commission's work involves the consideration of interventions from the Canadian public chiefly through the medium of public hearings and public notices as opposed to administrative decisons. These hearings take place throughout the year throughout Canada and provide a forum at which members of the public, private and industry sectors can comment on applications or on matters relating to specific policy and regulatory issues.

Technological Change: The Canadian broadcasting system is facing increasing challenges from the continuing rapid pace of technological developments. These technical advances are making it possible to bring an increasing variety of entertainment and information sources into the home. The rapid development of satellite delivery systems combined with the development and expansion of cable television systems, has dramatically increased the number of programming services available to the public. The introduction of new technologies has also given rise to increased competition from non-regulated services such as video cassette recorders, home computers and video games, and additional foreign services made available via direct-to-home satellite broadcasting. Thus regulated conventional and discretionary programming services will have to compete increasingly in the future for the viewer's/listener's attention.

Such rapid technological change requires that the Commission carefully review existing policies and regulations to ensure the objectives of the Broadcasting Act are being met in the most effective manner in this new highly competitive environment. In particular, rapid change and uncertainty make it even more important that the Commission improve the regulatory process to eliminate unnecessary barriers to flexibility and innovation. This is being accomplished by streamlining the licensing procedures, placing greater emphasis on the supervisory rather than the regulatory powers of the Commission and in scrutinizing more carefully the financial viability of proposed undertakings.

The single most significant effect of new communications technology in telecommunications has been an increase in competition - both in terms of new players in the communications industries, and in terms of new products and services. Many of these new players are unregulated but compete with traditionally regulated carriers. For example, the integration of microelectronic and digital technology into the telecommunications system has led to lower costs (and thus lower barriers to entry into monopoly markets) and a range of products and services which can be substitutes for those offered by regulated carriers. Competition between regulated carriers and unregulated companies has occurred or will occur in established and emerging markets such as business equipment, cellular radio, electronic mail and a range of computer communications services. The development of integrated services and the potential for billions of dollars in revenues in the integrated information services industry has increased the interest in the voice and data communications markets dominated by regulated carriers, as well as a demand from carriers to enter new markets such as the computer communications field and electronic publishing fields. The Commission has moved from a primarily reactive mode in telecommunications into a planned program of broad rule making aimed at addressing the broad policy issues that have arisen as a result of technological change.

Economic Impact: Broadcasting and telecommunications are not only important vehicles for social and cultural change, but they are also industries, on-going business concerns, and they must be treated as such. For this reason it is necessary to ensure that the Canadian system is viable in the long term. The system must be economically strong and also be distinctive and appealing to the public, otherwise it will be by-passed altogether.

During the term of this Expenditure Plan the Commission will be concerned with the financial status of the industries the CRTC regulates and the impact that such industries have on the Canadian economy and hence the daily lives of Canadians. In broadcasting where the consumer reach of radio is 99.5%, television 98.1% and cable 61.4% the industry has invested over $3.0 billion in total assets. It also produces annual revenues in excess of $2.0 billion, represents over 0.5% of the GNP and directly employs approximately 36,000 Canadians. For the Commission this requires that it properly supervise the development and growth of some 4,000 broadcasting entities.

The Commission is also cognizant of the fact that with the many responsibilities and obligations evident with regard to a stable economic development for the broadcasting industry, coupled with the current government budgetary restraint policies, the CRTC is committed to ensuring that the public process and interests guaranteed under the Broadcasting Act are not adversely affected. The Commission is also placing greater emphasis on the financial viability of proposed undertakings, so that as much as possible the services licensed have the financial strength to endure.

In telecommunications, the Commission regulates prices charged to consumers, quality of service, agreements between carriers and entry into specific telecommunications markets. The federally regulated carriers provide service to approximately 73% of Canadians and employ close to 74,000 people. With operating revenues of $6.8 billion in 1984, they are a significant force in the Canadian economy.

As the adequacy of telecommunication services and the level of telecommunication costs are critical elements in the competitiveness of Canadian business in the North American and, indeed worldwide markets, the Commission remains cognizant of the importance of ensuring that customers can avail themselves of services which meet their needs at a reasonable price.

2. Initiatives

The work undertaken by the CRTC is governed by the fact that the Commission is a quasi-judicial body that must be capable of adapting and adjusting on both a proactive and reactive basis. During 1986-87 the Commission will employ new procedures to ensure that the CRTC's response to, and handling of licensees, new applicants and the public are efficient and prompt; will conduct environmental scans, and related trends and market analyses, strategic plans and program evaluations in order to adopt a proactive approach in the development of new broadcasting and telecommunications policy; will encourage industry self-regulation in specific areas; and will review all AM, FM, Television and Cable Regulations to determine where regulatory activity could be eliminated, reduced or made more flexible in favour of a more supervisory approach.

The Commission will continue to implement a new approach to regulation in the telecommunications industry involving a broad rule-making approach to industry structure that recognizes the similarities to all federally regulated carriers of many of the issues affecting market entry and the behaviour of regulated companies in competitive markets. The impact on operational activities is described on pages 30 to 52.

3. Program Effectiveness

The overall effectiveness of the Program can be analyzed in terms of several sub-objectives (see page 20). Generally, these sub-objectives focus on addressing the performance of the Canadian broadcasting industries in terms of Canadian ownership and control, programming, accessibility to the national broadcasting system, responsiveness to technological change and the performance of the telecommunications industry in terms of its rates and tariffs and the provision of service in relation to a growing degree of competition and expansion of traditional markets. (For examples of operational efficiencies and economies see Sections II and III.)

Although the Program contributes to the achievement of these sub-objectives through the exercise of its regulatory mandate, several other factors exist which are influential. Thus the information which follows reflects the cumulative effect of decisions not only by the CRTC but also by such other influences as the broadcasting and telecommunications industries, their suppliers, their clients and various interest groups.

Canadian Ownership and Control: Since the creation of the Canadian Radio Television Commission in 1968, the regulatory influence of the Program has significantly reduced foreign ownership and control to the extent that there are no broadcasting or cable companies where foreign ownership exceeds the 20% level specified in a Cabinet Directive. As well, there are no longer any foreign directors involved in broadcasting undertakings.

Accessibility to the National Broadcasting System: Over the last several years there has been a significant expansion in the number of broadcast facilities and in the volume of business generated by them. Figure 6 illustrates the growth for AM/FM radio stations, televison broadcasting facilities, cable television undertakings, Subscriber Television (STV) and Multi Transmitters (MTV).

Figure 6: Growth of Broadcasting and Cable Television Undertakings (1980-1985)

	March 31, 1985		March 31, 1980	
	Number of licensed stations/systems	Revenues $ Millions	Number of Licensed stations/systems	Revenues $ Millions
Am Radio	757		737	
FM Radio	803	598[1]	470	396[1]
Television	1,463	1,051[2]	1,100	662[2]
Cable Television	941	740	562	352
NT, STV & MTV[3]	282	N/A	31	N/A
	4,246	2,389	2,900	1,410

1 Includes Network Revenues for Radio
2 Includes Network Revenues for Television
3 NT(Networks), STV(Subscriber television), MTV(Multi-transmitters)

In 1981, the CRTC licensed CANCOM to operate a multiple-channel television and radio broadcasting network via satellite to distribute a variety of Canadian television and radio signals to remote and underserved areas of Canada. In 1983, the Commission approved CANCOM's application to amend its network licence by adding the distribution of signals in scrambled form of the three commercial and one non-commercial U.S. networks (the 3+1) signals to its package of Canadian services. To date, the Commission has authorized more than 214 undertakings, reaching over 860 small communities in remote and underserved areas across Canada to distribute the CANCOM signals.

It is nearly universal that Canadians now have access to at least one Canadian radio and one Canadian television service. Over 90 percent of all Canadians can receive at least three Canadian television services. Over 70 percent of Canadians have access to three or more US broadcast services off air.

Another area in which major growth has occurred is cable transmission. Canada at present enjoys one of the highest levels of accessibility to cable television services. This level has risen from 75.7% in 1978 to 82.9% in 1984.

A related aspect of accessibility is the coverage of French language broadcasting. There are now French language radio stations in most major urban centres in Canada and in areas of significant francophone representation. This affords most Canadians the opportunity to receive broadcasts in the official language of their choice.

At least 99 percent of French speaking Canadians have direct access to CBC television and mono radio services while 76 percent have direct access to CBC stereo radio in their own language. The Corporation has also supplemented the distribution of its stereo radio services by making them available, via satellite, to all Canadian cable companies thus making its French stereo radio service potentially accessible to 83% of all Canadians.

In addition, most of the undertakings across Canada authorized to carry the Cancom service, carry the basic Canadian package which includes one French language television service and two French language radio stations.

Canadian Content in Broadcasting: Section 3 of the Broadcasting Act requires that "the programming provided by each broadcaster should be of high standard, using predominantly Canadian creative and other resources."

The Commission has established definitions for Canadian programming for each broadcast medium and, by regulation and conditions of licence, it obliges licensees to ensure that prescribed amounts of Canadian content are broadcast. For example, in the case of television stations and networks, 60% of programs must meet the definition of Canadian content. The Commission introduced new criteria for the definition of a Canadian program effective April 1984, following extensive consultation with the broadcasting, production and performing industries. These consultations also explored with the major private broadcasters and respresentatives of the production sector the capacity of the industry to produce quality programs Canadian audiences will choose to watch, and to solicit new approaches to the enhancement of Canadian content. One result of these consultations is the introduction of new flexibility in local television programming by recognizing and encouraging joint-productions between two or more licensees.

The Commission monitors television programming to verify that the Canadian content is met. Effective October 1986 the assessment period for the computing of Canadian content will be changed from an annual to a semi-annual basis to ensure that Canadian programs are distributed more reasonably during the different seasons and are accessible to the larger audiences available during the fall and winter months. The Commission also invited comments on modifications to its Television Broadcasting Regulations that would permit greater use of conditions of licence, where circumstances warrant, to stimulate the broadcast of competitive Canadian television programming of high quality.

Responsiveness to Technological Change: The last decade has witnessed rapid advances in computer technology, satellite transmission/reception techniques and communications/broadcasting technologies. The future promises even greater rates of progress. To meet this challenge in broadcasting, the Commission has begun the process of streamlining its regulatory process to remove unnecessary obstacles to flexibility and innovation, placing more emphasis on the supervisory approach and approving as much as possible those proposed services that have the financial strength to endure the competitive environment.

While it is impractical to list all the Program's responses to this rapidly evolving area in the telecommunications field, one example of CRTC efforts is the decision to permit greater competition in the terminal equipment market which has resulted in favourable prices for customers purchasing telephones and other business terminal or interconnecting devices.The CRTC decision has created a competitive environment where product and price innovation has become the norm. Approximately 125 firms, the vast majority of which are new firms, compete in this market for revenues, estimated in 1984 of $300 million.

Price regulation: One of the major responsibilities of the Telecommunications activity is the regulation of the prices charged by the telecommunications carriers for their services. Whereas the effectiveness of price regulation has been criticized, on the basis that regulated prices have increased at a pace faster than inflation, such is not the case in telecommunications regulation. The following graph identifies the increase in the Bell Canada telephone rate index and the comparable increase in the Consumer Price Index (C.P.I.):

Figure 7:

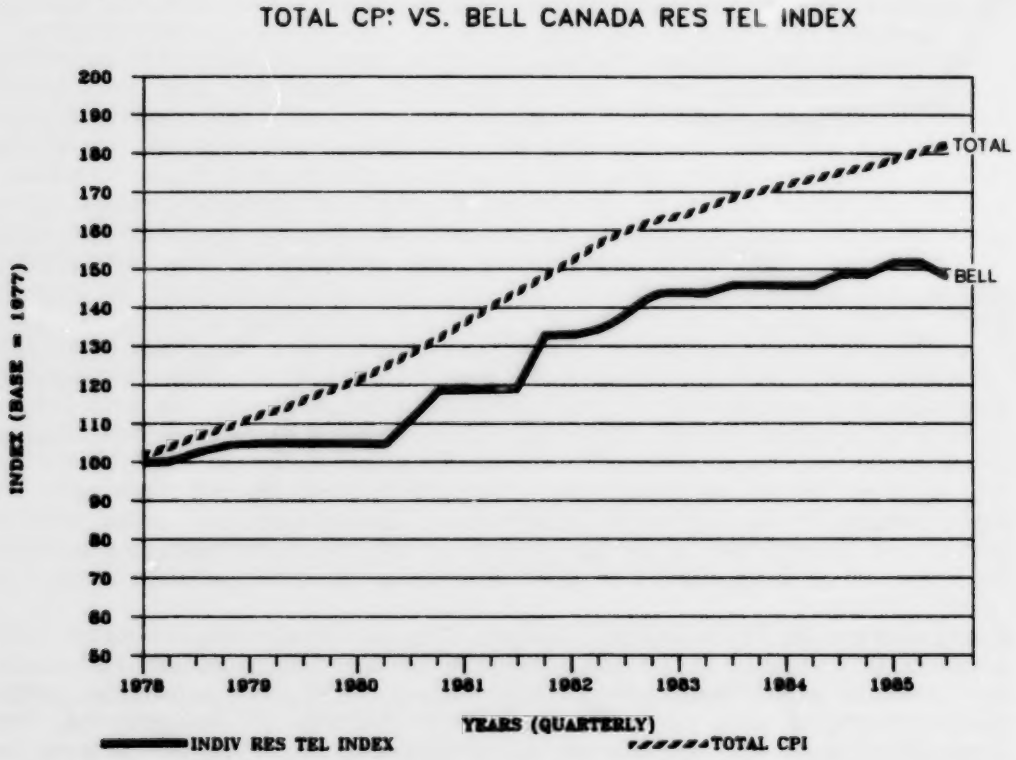

Program Evaluation: In addition to the above-noted general indicators of program performance, the Commission is now beginning to put in place formal procedures for program evaluation. The purpose of program evaluation is to

ensure that each of the CRTC's major areas of regulatory activity is systematically and periodically examined in order to determine whether what is being done remains relevant, to assess what the impact of regulatory programs has been, to ascertain whether the intended results have been achieved, and to identify ways in which these results may be attained in a more effective manner.

The first area of regulatory activity to be evaluated is the Regulation of Cable Television. The planning phase for this evaluation has now been completed and the results of the study will be reported in the next year's Expenditure Plan.

Section II
Analysis by Activity

A. Broadcasting

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the Canadian broadcasting system is effectively owned and controlled by Canadians so as to safeguard, enrich and strengthen the Canadian cultural, political, social and economic fabric; that would make available high standard, varied and comprehensive programming in differing views on matters of public concern; to ensure using predominately Canadian creative and other resources; that broadcasting services in English and French are extended as public funds become available; that facilities are provided for educational broadcasting; that paramount consideration be given to the objectives of the national broadcasting system; and that the regulation and supervision of the Canadian broadcasting system be flexible and readily adaptable to scientific and technical advances.

Within the context of the objectives, policy elements and directives contained in the existing legislation, the Commission will, as intermediate term goals:

- foster quality, quantity and diversity of Canadian programs;
- equalize viewing and listening opportunity for all Canadians;
- expand program choice for all Canadians;
- facilitate the ability of the Canadian broadcasting system to perform successfully; and
- determine where regulation could be eliminated, reduced or made more flexible.

Resource Summary

The Broadcasting Activity accounts for approximately 52% of the total 1986-87 CRTC expenditures and 56% of the total person-years.

Figure 8: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Secretariat	4,950	69	4,513	71	3,563	49
Broadcasting Directorate	8,426	162	8,277	166	8,168	165
	13,376	231	12,790	237	11,731	214

Note: The Broadcasting Directorate sub-activity now includes the Research function which was shown separately in previous years.

Approximately 81% of the total activity expenditures are for personnel costs. This rises if fees and payments for external contract assistance are included.

Broadcasting licence fee revenues for 1986-87 are estimated at $39 million (see page 56) and are credited to the Consolidated Revenue Fund.

Past Financial Performance

Figure 9 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1984-85.

Figure 9: 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-85					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Secretariat	3,563	49	3,390	51	173	(2)
Broadcasting Directorate	7,501	153	7,774	158	(273)	(5)
Research	667	12	769	13	(102)	(1)
	11,731	214	11,933	222	(202)	(8)

Explanation of Change: The shortfall in actual expenditures of $202,000 or 2% is comprised of savings in salaries and other related costs resulting from the underutilization of 8 person-years offset by an increase in the costs for notices.

Description

The Broadcasting Activity:

- advises, researches and provides recommendations and criteria to the Commission on the development of guidelines, policy, regulations and on operational matters;

- analyzes, investigates and evaluates proposals and applications submitted to the Commission in the context of the Act and regulations, broadcasting policies and the Commission's objectives and priorities; and

- supervises and monitors the Canadian broadcasting system to determine the adequacy of present services, future requirements, and to ensure compliance to conditions of licence and regulations.

The Activity consists of two major areas: Secretariat and Broadcasting Directorate.

Secretariat: The Secretariat is the official point of contact between the Commission and the public. It formally acknowledges submissions; plans and schedules public hearings and meetings of the Commission; and coordinates the drafting of decisions and policy statements which are issued over the signature of the Secretary General of the Commission.

Broadcasting Directorate: The Broadcasting Directorate's responsibilities are divided into two main areas.

- Policy, planning and analysis functions are carried out to provide advice to the Commission on various operational aspects of the broadcasting industry, its policies and regulations. The analysis of broadcasting issues is extensive, and emphasis is placed on matters raised by industry representatives, the public, other agencies, at hearings or by the Commission's supervision and monitoring of the broadcasting system. As well, it assists the Commission in determining its priorities, plans and issues regarding future broadcasting developments in Canada and abroad by directly supporting the planning and environmental scanning functions. In addition, the Branch responds to complaints or provides information concerning matters related to its functional areas.

- Five regional units (Atlantic, Quebec, Ontario, Prairies, and Pacific and Northern) gather, analyze, verify and provide the Commission with information needed to issue, deny, amend, renew or revoke

licences in a particular region. Applications are analyzed and investigated by specialists in various disciplines to ensure that policy concerns are addressed fully. Broadcast programming proposals are reviewed and assessed for compliance with Commission policies and regulations. A sixth unit assesses the financial and ownership aspects of proposals submitted to the Commission. As well, it assists the Commission in determining suitable subscription rates for cable television systems.

Performance Information/Resource Justification

The workload of the Broadcasting Activity falls within three areas: broadcasting licensing, supervising the broadcasting system, and developing, assessing and examining broadcasting policies. The first two areas are largely reactive in nature, and must respond to external demands and considerations such as licensing applications received from the broadcasting industry, technological advances, Cabinet directives and be sensitive to the expansion of broadcasting industry. The third area of policy development while reactive on various current issues is also pro-active in order to accommodate issues of public and industry concern and to respond to technological developments within an environment that is constantly changing.

Broadcast Licensing: Over the past eight years the Commission's authorized person-years have declined from 492 to 425 while its broadcasting workload has increased by over 100% (see Figure 10). This has led to administrative reforms including a matrix or project mode of organizational structure for each public hearing. The CRTC has been reducing significant licencing backlog through administrative reform procedures. The Chairman is strongly committed to eliminating superfluous regulation and paper burden.

Figure 10 shows the number of broadcasting applications received, processed, and on hand, from 1978-79 to 1984-85 as of March 31 of each year.

Figure 10: Applications Received, Processed and On Hand

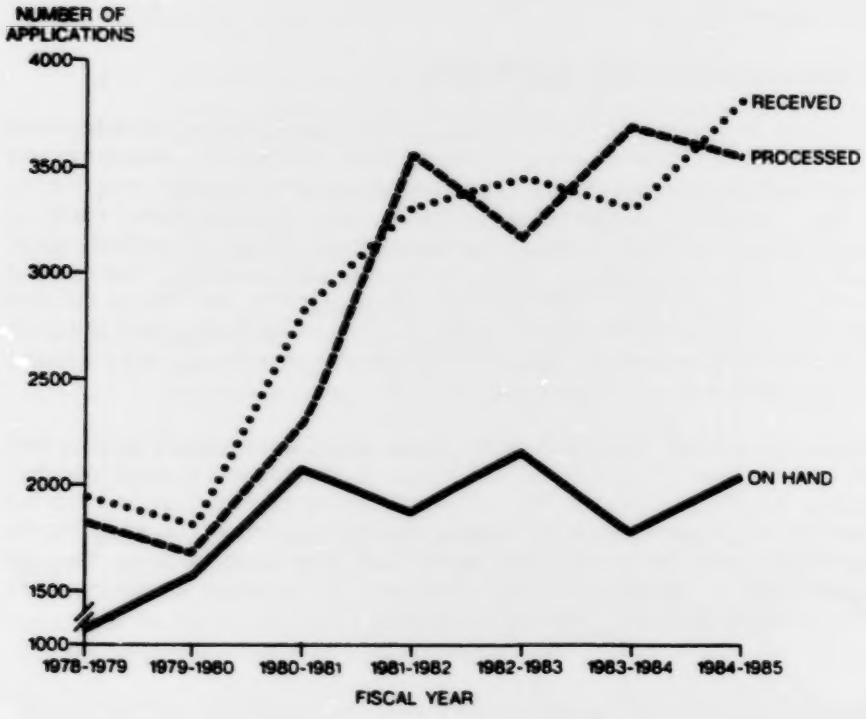

In the area of broadcast licensing, four types of applications are received for consideration by the Commission; 1) applications for new broadcast transmitting or receiving undertaking; 2) applications to amend any provision of an existing licence and requests for approval of changes to certain aspects of operations of a licence; 3) renewals; and 4) applications to effect changes in ownership, assets or control or network applications. Figure 11 shows the broadcasting licensing application workload for a three-year period.

Figure 11: Broadcasting Licensing Application Workload

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
New licences	315	315	352
Amendments to licences	3,013	2,393	2,327
Licence renewals	231	217	662
Ownership and Networks	550	536	475
Total applications received	4,109	3,461	3,816

The 1986-87 workload includes the renewal of licences of the CBC French and English language television and radio networks, the CTV Network, the Global Television service and the Ontario Educational Television Network (TVO).

The Production Statement (Broadcasting), Figure 12, shows that the number of applications received was 16% higher in 1984-85 compared to the year before. The number of applications on hand at the end of 1984-85 was higher by 16% from the year before.

Figure 12: Production Statement (Broadcasting) for the fiscal years 1981-82, 1982-83, 1983-84 and 1984-85

	Actual 1984-85	Actual 1983-84	Actual 1982-83	Actual 1981-82
Applications on hand at the beginning of the year	1,761	2,158	1,862	2,079
Applications received	3,816	3,301	3,453	3,308
Total to be processed	5,577	5,459	5,315	5,387
Applications processed	3,543	3,698	3,157	3,525
Applications on hand at the end of the year	2,034	1,761	2,158	1,862

A significant change in the Commission's processing procedures in relation to the selection of processing routes being utilized has greatly contributed to the overall decrease in processing time. The volume of broadcasting applications processed without a public hearing or public notice increased to 40% of all applications processed in 1984-85 compared to 10% in 1981-82. Figure 13, the Comparison of Average Processing Time shows that the average time taken to process applications has decreased constantly since 1981-82.

Figure 13: Comparison of Average Processing Time (in calendar days)

	Actual 1984-85	Actual 1983-84	Actual 1982-83	Actual 1981-82
Broadcasting applications processed by:				
Public Hearing	280	265	300	282
Public Notice	212	188	192	302
Administrative Process	66	110	81	109
Average of the three processes	161	198	237	267

Developing Broadcasting Policies: In carrying out its responsibilities for broadcasting policy development, the CRTC is focussing its current efforts on the following areas of concern:

- CBC, CTV TVO Networks and Global Television Licence Renewals;
- review of AM, FM, Television and Cable Regulations;
- supervisory approach to regulation;
- specialty services;
- pay television;
- Canada-wide distribution and new services;
- public process;
- community radio;
- CANCOM;
- Extension of Broadcasting Services;
- Northern Native Broadcasting; and
- Ethnic Broadcasting Policy

Renewal of Licences of CBC, CTV, TVO Networks and Global Television Service: In September 1984, the CRTC announced a hearing to take place in December 1984 to renew the CBC English and French-language televison network licences which were due to expire 31 March 1985. On 14 November 1984, after the receipt of a letter from the CBC which stressed the potential impact of the federal budget cutback on its operations, the CRTC announced that the December hearing was postponed. Furthermore, following the announcement by the Minister of Communications of his intention to initiate a broadcasting policy review, the CBC requested that its applications be withdrawn and new ones submitted after the review had taken place.

The Commission agreed, renewing the licences of the CBC Television and radio networks until 31 March 1987. Similarily, the licences of the CTV Network, CTV and CBC affiliates and independents, including Global television stations, due to expire on 30 September 1985, were also renewed for two years on 19 April 1985. At the same time, the Commission also requested those licensees, including the CBC, to submit reports on their plans, commitments,

priorities, scheduling practices and program sources for the 1985-86 and 1986-87 broadcasting seasons. These will be assessed in preparation for the renewal hearings schedule for 1986-87 and 1987-88.

The Commission will also be considering the renewal of the Ontario educational television network (TVO) and the licence renewal of the Global Television service.

Review of the Radio AM, Radio FM, Television and Cable Television Regulations: The Commission intends to review its Radio AM, Radio FM, Television and Cable Television Regulations in order to determine where existing regulations can be eliminated, reduced or made more flexible. In addition, the CRTC will follow-up issues arising from its public hearings with respect to cable-related issues such as proposed changes to its Cable Television Regulations, the distribution of non-programming services, and advertising by cable television licencees.

The Commission will also introduce certain modifications to its Television Broadcasting Regulations. It will introduce a semi-annual reporting period for Canadian Content requirements to ensure the Canadian programs are distributed more reasonably during the different seasons and are accessible to the larger audiences during the fall and winter months. The second proposed change will allow the Commission to make greater use of conditions of licence where circumstances warrant, to stimulate the broadcast of competitive Canadian television programming of high quality.

Supervisory Approach and Self-Regulation: The supervisory role of the Commission ensues from the view that the objectives set out for broadcasting are not static and cannot be achieved by formal regulatory means alone. Supervision will allow the Commission the flexibility required to make expedient changes to policy, to meet industry expectations and to provide a timely response to changes in the environment. While the supervisory approach that the Commission adopts in 1986-87 is not a substitute for formal regulation, its role of effectively monitoring the Canadian broadcasting system within a competitive market will be complementary to regulation.

A major element of the Commission's supervisory role is to ensure that the Commission is fully informed about developments in the industry, potential problem areas and the fullest possible range of alternative actions to meet those problems. This information gathering function will enable the Commission to ensure that its regulatory action is timely, fair and effective. Also the Commission will adopt a more forward-looking approach rather than a reactive approach to specific applications and complaints. In this way, the Commission can seek to encourage the industry as a cooperative participant to be aligned and oriented in its ongoing activities in as optimal a fashion as possible. Furthermore the Commission intends to be as flexible as possible with respect to the application of detailed regulatory activity and to place greater reliance on incentives rather than restrictions. Finally the Commission also intends to place a greater reliance on the industry to play a major role in its own regulation. A greater reliance by the Commission on this supervisory role can ony be possible

if the industry accepts a greater degree of responsibility for ensuring that the national broadcasting goals are furthered and for operating in the public interest generally.

The Commission also intends to examine the extension of a supervisory approach that would encourage industry self-regulation. In this regard the Commission stated its position on the subject of brokerage in the ethnic policy released July 1985. Brokerage occurs when independent program producers purchase blocks of time from radio and television stations; they determine the program content and commercial messages and derive revenues from the advertising contained therein. In accordance with section 3 of the Broadcasting Act, each licensee is fully responsible for all programming provided on its broadcasting undertaking. While the Commission recognized that the practice of brokerage may reduce a licensee's control over program content, it acknowledged that brokerage has provided independent producers with access to the airwaves, and many undertakings with viable Canadian programming.

In the Commission's view, a self-regulatory mechanism should be established with clearly defined criteria for the production of quality brokered or independently - produced programs. Such guidelines would also benefit the licensees who are ultimately responsible for the programs they broadcast. Accordingly the CRTC requested the Canadian Association of Broadcasters (CAB) to consult with all interested parties with a view to developing an Industry Code for brokerage. The Commission will examine various concepts of self-regulation in 1986-87.

Specialty Services: In 1983 the Commission issued a call for applications for a national satellite-to-cable interfaith religious programming service. As a guide for prospective applicants, the Commission established criteria covering various matters, including ownership, management, Canadian content and funding for such a religious programming service. In 1984 the Commission established a regulatory framework governing the introduction of specialty services in Canada and licenced two applicants, CHUM Limited, to provide a music video service and The Sports Network to provide an all-sports service. Because of the absence of any French language specialty service, the Commission urged cable licensees serving predominantly francophone communities to consult the Canadian specialty licensees with a view to providing French-language service in their markets. On 2 April 1984, the Commission approved the entrance in Canada of additional U.S. satellite services so long as they did not have program formats similar to Canadian specialty services. American general interest pay television services and religious services were not permitted to enter. For each Canadian specialty service, two U.S. programming channels could be added, and if Canadian pay television were carried, the maximum of five channels of U.S. satellite programming services could be distributed.

On 24 May 1985, the Commission approved two ethnic specialty programming applications, Telelatino for a network to distribute a national Italian and Spanish-language service, and Chinavision Canada Corporation for a network licence to distribute a national Chinese-language specialty service. Telelatino and Chinavision, were licensed to strengthen and develop further the

availability across Canada of quality third-language services to enhance the overall diversity of the Canadian broadcasting system.

On 14 March 1985, the Commission issued a licence to another specialty service, the Life Channel Inc., that was intended to provide a service which would provide Canadians with a greater awareness of personal health care, professional medical information, personal lifestyles, and human relations programming. This service would be offered in a tier with other Canadian services or as part of a specialty tier.

In the ensuing decisions the Commission stated its intention to conduct a public hearing in 1986-87 after the specialty service had been in operation for two years, to review with all parties involved, the measure taken to ensure that the new specialty services contribute effectively to the realization of the objectives of the Broadcasting Act.

Pay Television: The demand for pay television is characterized by financial risk and competitive uncertainty and the services need to be responsive and adaptable to a very dynamic and changing environment. The Commission has stated its intention to maintain a sensitive and flexible approach with minimal regulatory constraints. It continues to believe that a flexible regulatory approach will maximize opportunities for the funding of Canadian programs and foster vigorous new proposals in this domain. The CRTC will, therefore, continue to be responsive to new proposals in this domain, provided they are consistent with its objectives for a distinctive Canadian pay television service. The CRTC will also continue to place great importance on the financial integrity of applicants and viability of proposed services.

In 1986-87, the Commission also intends to examine the recent development, issues and trends with respect to pay television. This would also include the direct implementation of systems or apparatus that allows for some reception of programming not generally available by means of the licensee broadcasting system such as Satellite Master Antenna Television systems (SMATV) and home video. The presence of SMATV in cable franchise necessarily reduces the cable operator's market size and market share, and would prove competitive for pay television. Home video when used to exhibit pre-recorded non-broadcast programming, such as recent films obtained through rental may generate some financial effect on the pay licensee. In 1986-87, the Commission will consider licence renewal applications for pay television services and continue to examine the recent developments, issues and trends with respect to pay television.

Deferral of Certain Broadcasting Issues: On 22 July 1985 the CRTC announced that it had agreed to a suggestion contained in a letter from the Task Force on Broadcasting Policy dated 15 July 1985, to defer the Commission's consideration of certain issues until after the task force had the opportunity to submit its recommendations to the Minister. The task force was established by the Minister of Communications, regarding the economic and cultural strategy that should guide the evolution of the Canadian broadcasting system in the coming decades and was given a mandate to submit its recommendations by 15 January 1986.

Therefore, the Commission deferred the hearing of certain applications to provide a children's, youth or family oriented channel, certain applications for Canada-wide distribution of existing Canadian television stations, and applications to amend certain of the conditions of licence of the general interest pay television networks and one of the multilingual specialty networks in respect of their Canadian content requirements. The hearing of such applications has been scheduled for 1986-87 by which time the recommendations of the Task Force on Broadcasting Policy are expected to be available.

The Public Process: The Commission's workload in terms of broadcast applications received has increased by a fact of 174% during the last ten years. The CRTC must continue to meet its responsibilities and obligations with improved efficiency and under increasingly tighter budgets and resources. The expenses associated with the holding of public hearings across the country represent major costs incurred by the Commission, yet they cannot be significantly reduced without jeopardizing the public process guaranteed by the Broadcasting Act. Further the Commission will also have to deal with a number of wide ranging and urgent questions in 1986-87.

The CRTC will endeavour to maintain its current level of involvement in Canada's various regions and to be as open to the public as it has been in the past. This will be accomplished partly through the continued involvement of the four Regional Offices in the public hearings process, in contacts with the general public and in relations with communications companies in their respective areas of the country. As well, the Commission intends to respect all its responsibilities towards the licensees and to respond to the many applications the Commission receives from broadcasters with efficiency and immediacy. The Commission plans to adopt any measure necessary to ensure that this objective and that of the public interest continue to be met.

Community Radio: In a public notice published in July 1984, the Commission announced a series of consultative meetings with community radio operators, students, private broadcasters and their associations, to discuss various aspects of community radio.

Following these consultations, the Commission published a discussion paper on community radio which proposed a redefinition of community radio and programming criteria for three different kinds of service for regions which have no radio service, few FM services, or many FM services. The Commission also intended to establish a mechanism that would give community radio the necessary operational flexibility within its own general regulatory framework.

The Commission invited public comment on this discussion paper in preparation for a public hearing in April 1985. On 26 August 1985 the CRTC published new guidelines intended to ensure that community radio maintains its distinctive and innovative character. The Commission adopted a new definition of community radio to set out precise criteria in order to ensure the community and distinctive character of programming as well as community participation at all levels. At the same time, the Commission also renewed until 31 March 1986, the licences of a number of stations that were to expire in 1985. The

applications for the renewal of these stations will be heard during hearings to be held in 1986-87.

CANCOM: In July 1983, the Commission approved CANCOM's application to amend its network licence by adding the distribution of signals in scrambled form of the three commercial and one non-commerical U.S. network (the 3+1 signals), to the package of Canadian services which it was licenced to deliver by satellite. In February 1984, the Commission issued a notice for the purposes of clarifying its guidelines with respect to the carriage of the 3 +1 signals and of ensuring that a balance is maintained between Canadian and U.S. services.

To date, the Commission has authorized over 214 undertakings, totalling approximately 850,000 channel subscribers, to distribute the 3 + 1 CANCOM U.S. network signals. The majority of these undertakings are also authorized to carry the basic CANCOM Canadian package.

Extension of Broadcasting Services: The extension of broadcasing services to all parts of Canada is a fundamental objective which the Commission has pursued since its inception. In particular, the CRTC has long been concerned with the fact that many of the more remote and isolated communities remain critically underserved.

A Commission Task Force examined and made recommendations on the distribution of broadcast services to small, underserved communities which still do not receive an adequate range of over-the-air services. The Commission endorsed each of the 34 recommendations of the Task Force report entitled "The Costs of Choice", subject to certain provisions.

The Commission has established a list and conditions under which optional Canadian and non-Canadian satellite services that licensees of broadcasting receiving undertakings may distribute in addition to those Canadian services they are required to carry. Because some of the report's recommendations require amendments to statutes and regulations, the Commission will in 1986-87 initiate the necessary procedures for these recommendations to be implemented.

The Commission also revised its policy on the extension of distant Canadian television signals to those communities that receive only a limited number of Canadian services. It is now ready to receive applications to increase the availability of conventional television signals in communities beyond the local coverage of these stations subject to a number of conditions that must be respected. In the year 1986-87, the Commission will examine on a case-by-case basis requests for the addition of distant Canadian signals to the basic cable service or for their distribution via the over-the-air mode.

Northern Native Broadcasting: The Commission has long been supportive of native broadcasting and has been active in licensing a large number of northern native broadcasting undertakings. The Government has demonstrated its support by establishing a funding mechanism, the Northern Native Broadcast Access program (NNAB), to facilitate the creation and production of indigenous programming.

The Commission established a Northern Native Broadcasting Committee to identify broadcasting-related problems experienced by NNAB groups with a view of developing a more comprehensive CRTC policy respecting northern native broadcasting. The Commission has released its Northern native policy in late 1985. It is anticipated that on-going formal consultation with native broadcasters will occur throughout 1986-87.

In addition, the CRTC will establish an Action Committee to deal with problems of fair access.

The Commission will continue to monitor native broadcasting developments through its participation in the Native Liaison Committee of Northern Native Broadcast Access Program administered by the Department of Secretary of State, and in the Interdepartmental Committee on Native Communications.

Ethnic Broadcasting Policy: In 1985, the Commission announced its policy and guidelines for the broadcasting of ethnic programming. This included the definition of an ethnic program, the definition of ethnic radio and television stations, guidelines for conventional radio and television stations, the role of the cable community channel and closed-circuit audio services as well as ancillary services and ethnic specialty network services. This policy followed an extensive public consultation process.

Further consideration will have to be given to develop a policy on access to the cable community channel by the ethnic community. With regard to Canadian content of ethnic programs broadcast on radio, the Commission intends to amend its radio regulations to incorporate a revised content level. The Commission will also forward and follow-up certain proposals with the Interdepartmental Working Group established by the Minister of State for Multiculturalism Canada to devise a framework and mandate for a National Advisory Committee on Ethnic Broadcasting.

Monitoring the Broadcasting System: Workload in monitoring the broadcasting industry is directly related to the number of licensed undertakings in operation during the year. Figure 14 shows the number of licensed undertakings.

Figure 14: Licensed Undertakings

	Forecast 1986-1987	Forecast 1985-1986	Actual 1984-1985
Number of licensed undertakings	4,983	4,668	4,246

Figure 15 sets out the number of public hearings which relate to broadcasting expected to be held between 1985-86 and 1986-87.

Figure 15: Number of Public Hearings.

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Licence applications	20	32	27
Policies/Issues	6	7	11
	26	39	38

B. Telecommunications

Objective

To support the Commission's decisions and policies in ensuring that the rates charged by federally-regulated telecommunications carriers are just and reasonable and that carriers do not make any unjust discrimination or give any undue preference in the provision of their services and facilities.

Resource Summary

The Telecommunications Activity accounts for approximately 14% of the total 1986-87 CRTC expenditures and 15% of the total person-years.

Figure 16: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	3,703	62	3,559	63	3,224	61

Past Financial Performance

Figure 17 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1984-85.

Figure 17: 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-1985					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Telecommunications	3,224	61	3,446	60	(222)	1

Explanation of Change: The shortfall in actual expenditures of $222,000 or 6% results from a reduction in planned public hearing days and economies in consultant services.

Description

Telecommunications staff perform financial, economic, technical and social analysis in support of major rate applications, issue proceedings and tariff filings; ensure that accounting methods and costing procedures employed by federally-regulated carriers are consistent with the requirement of the Commission; review the capital construction programs and quality of service of the federally-regulated carriers; resolve complaints and respond to inquiries from users of telecommunications services and monitor developments in other regulatory jurisdictions, in the courts and in legislation within and outside Canada.

Performance Information/Resource Justification

The major workloads of the Telecommunications Activity involve processing of applications, handling of compaints and carrying out issue proceedings. As with the Broadcasting Activity, workload is largely dependent on external demands.

Most applications are concerned with specific carrier tariffs and deal with changes to the rates, terms or conditions for the provision of telecommunications services. Other application categories include applications for general rate increase which affect a majority of services offered by the carrier, share issue applications, agreement applications between telecommunication carriers including agreements between federally and provincially regulated carriers. Figure 18 sets out the applications workload for a three-year period.

Figure 18: Major Activity Workload

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Tariffs filings	811	784	768
General rate increases	3	3	4
Share issues	1	1	1
Agreements	50	50	49
Issue or policy proceedings	10	12	10
Total applications	875	850	832

The handling of complaints involves those of residential and business subscribers. Figure 19 shows the workload for the three-year period.

Figure 19: Telecommunications Complaints Workload

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Complaints	4,600	4,300	4,071

Figure 20 shows the Telecommunications regulatory activity over the past seven years in four major areas.

Figure 20: Telecommunications Regulatory Activity

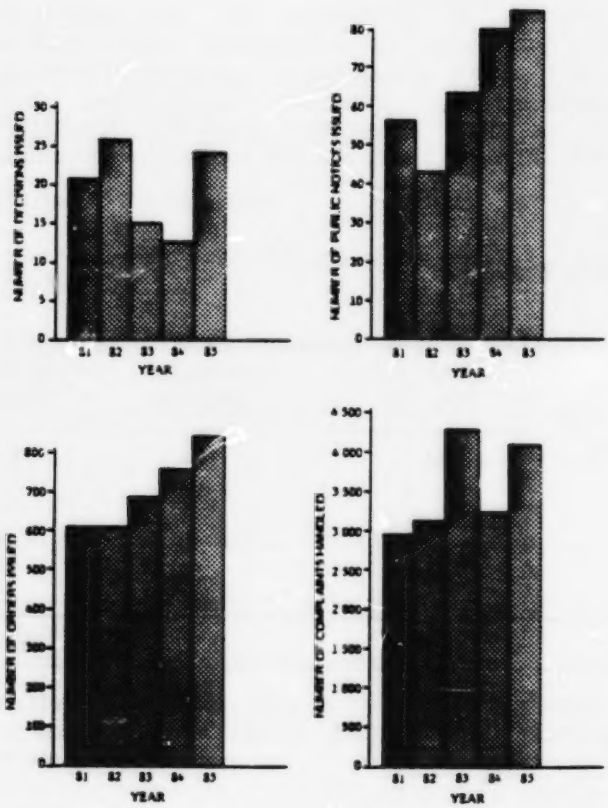

Public Hearings: In Telecommunications it would be misleading to suggest that the number of public hearings or public hearing days provides an accurate reflection of the amount of total staff time involved in a proceeding. For example, in the case of general rate increase proceedings the time from application to the release of decision is set at 180 days. Included in the work associated with these applications is analysis of evidence, preparation of interrogatories and analysis of interrogatory responses, hearing time and the preparation of lengthy and complex decisions. In addition, the Commission has adopted a paper hearing approach to some proceedings (e.g. structural separation for multi-line terminal equipment). This approach removes the requirement of oral public hearings but requires internal briefings and preparation of decisions. Although these proceedings usually involve months of staff work they do not appear under the actual time spent in the hearing process.

The increased pressure on the Commission from technological change, increased competition and expanding or evolving markets has led the Commission to adopt a new approach to regulation. The traditional approach to regulation has been reactive; that is, the treatment of specific applications pertaining to market entry or the behaviour of regulated companies in particular markets on a case by case basis. The Commission has adopted a broad rule-making approach to industry structure that recognizes the similarities to all federally regulated carriers of many of the issues affecting market entry and the behaviour of regulated companies in competitive markets. By setting its priorities in favour of the fundamental structural issues of industry wide significance, the Commission considers that it will be able to reduce uncertainty as to the direction of regulation and competition and reduce the costs associated with case by case regulation in terms of the resources of the Commission and participants in the regulatory process. Although issue hearings on industry structure could significantly increase its workload in the medium term, solutions to structural problems could ultimately contribute to less regulation in the long term.

The major ongoing issues confronting the Commission in telecommunications involve: the degree of competition, if any, that should be permitted in traditional monopoly markets; the entry of regulated carriers into emerging markets (computer communications, electronic publishing); and the rules governing the behavior of regulated carriers in competitive markets. Among the challenges confronting the Commission in this technologically dynamic environment are:

- determining in which areas the public interest is best served by competitive market forces rather than regulatory monopoly;
- implementing the results of Phase III of the Cost Inquiry decision;
- determining whether it would be appropriate to require structural separation in the provision of some competitive services;

- determining appropriate rules governing the entry and behavior of regulated carriers into emerging (e.g. computer communications competitive markets;

- determining the objectives and requirements, if any, for regulation of essentially monopolistic firms operating in competitive markets (terminal equipment) or in markets in transition from monopoly to competition; and

- determining if, and the extent of which, long distance rates should be decreased and local rates increased (rate rebalancing) giving due consideration to impacts on the accessibility of basic telephone service, the cost of doing business, on innovation; on user choice; and on the development and maintenance of an accessible public network for the efficient movement of information (voice, data, video), goods and services.

The Commission expects that the proposed sale of Teleglobe Canada will be finalized late in 1985-86. Prospective purchasers have been advised by the government that they should expect Teleglobe to be regulated by the CRTC. The method of regulation has not, however, been determined. A public proceeding on the regulatory issues resulting from the sale of Teleglobe will probably be necessary early in 1986-87. It is not known to what extent the regulation of Teleglobe Canada (now unregulated) will place additional demands on the Commission's resources but such demands are sure to arise.

C. Administration

Objective

To make decisions pertaining to applications within the framework of the objectives outlined in the Broadcasting Act, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Act, the Railway Act, and other related legislation.

Resource Summary

The Administration Activity, as defined by the CRTC, is a broad term which in the Commission's case incorporates all costs and person-years other than those assigned to the Broadcasting and Telecommunications activities. It therefore includes the Executive (the Chairman, two Vice-Chairmen and Commissioners), the Legal Directorate and the Corporate Management Directorate.

The Administration Activity represents 34% of the total 1986-87 CRTC program expenditures and 29% of the total person-years.

It should be noted that whereas Corporate Management utilizes 72 person-years, 44 of those are operational or operational support.

Figure 21: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive Management	2,339	28	2,328	30	1,889	21
Legal Directorate	1,059	17	1,007	17	977	16
Corporate Management Directorate	5,225	72	5,565	78	7,430	111
	8,623	117	8,900	125	10,296	148

Of the total Activity expenditures, 69% are for personnel costs. This figure rises if the cost of contracted assistance is included.

Past Financial Performance

Figure 22 summarizes the major changes in financial requirements which occurred in 1984-85.

Figure 22: 1984-85 Financial Performance ($000)

	1984-1985					
	Actual		Main Estimates		Change	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Executive	1,889	21	1,925	22	(36)	(1)
Legal Directorate	977	16	986	16	(9)	-
Corporate Management Directorate	7,430	111	7,255	112	175	(1)
	10,296	148	10,166	150	130	(2)

Explanation of Change: The over expenditure of $130,000 or 1% results from the net effect of economizing 2 person-years and other related costs and increased capital expenditures.

Description

The Administrative Activity is comprised of three major areas: Executive, Legal Directorate and Corporate Management Directorate.

Executive: is comprised of the Chairman, two Vice-Chairmen and six Commissioners who form the Executive Committee, and ten part-time members. The Executive Committee makes decisions with respect to all telecommunications matters and all broadcast licensing matters except revocations. The full Commission, including both full and part-time members, makes decisions involving the revocation of broadcasting licences and also determines general broadcasting regulations and rules of procedures. Part-time members do not participate in deliberation on telecommunications matters.

Legal Directorate: The CRTC's General Counsel and his staff provide legal services to the Commission on all matters relating to the interpretation and implementation of the CRTC Act, and Broadcasting Act, the Railway Act, the National Transportation Act, and related federal and provincial legislation. Counsel advise the Commission with regard to the legal implications of all

proposals; conduct questioning and advise on procedural matters at public hearings; recommend and carry out legal proceedings instituted by or against the Commission; and draft regulations and amendments thereto.

Corporate Management Directorate: is responsible for the management of the Commission. Within it are located such central services as personnel, finance, audit and evaluation, corporate planning, and corporate information services. In addition it includes administrative and special services which provide a registrar service, graphic services and a technical plant for broadcasting monitoring.

Performance Information/Resource Justification

The major workload of the Executive and Legal Directorate areas are displayed in Figure 23.

Figure 23: Major Workloads of the Executive Management and Legal Directorate

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Public Hearings			
Telecommunications applications	4	5	5
Broadcasting applications	20	32	27
Policy Issues	6	7	11
Decisions and/or orders			
Broadcasting	665	705	901
Telecommunications			
Rate Applications	3	3	4
Tariff applications	811	784	768
Other	61	63	60

The following table, Figure 24, shows the relationship of the Corporate Management resources to the total program cost.

Figure 24: Relationship of Corporate Management to CRTC Total Program ($000) and Person-Years

	Forecast 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Program Total	25,702	410	25,249	425	25,251	423
Corporate Management	5,225	72	5,565	78	7,430	111
% of Corporate Management to Program Total	20	18	22	18	29	26

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

CRTC expenditures by object are presented in Figure 25.

Figure 25: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Personnel			
Salaries and wages	17,621	17,578	16,604
Other personnel costs	20	30	14
Contributions to employee benefit plans	2,442	2,435	2,535
	20,083	20,043	19,153
Goods and Services			
Transportation and communications	1,450	1,388	1,377
Information	1,840	1,414	1,868
Professional and special services	1,220	1,133	1,717
Rentals	470	473	382
Purchased repair and maintenance	175	179	150
Utilities, materials and supplies	300	306	349
All other expenditures	5	6	30
	5,460	4,899	5,873
Total operating	25,543	24,942	25,026
Capital	84	232	225
Transfer Payments	75	75	-
Total expenditures	25,702	25,249	25,251

2. Personnel Expenditures

Figure 26: Authorized Person-Years and Salary Provision

	Authorized Person-Years 86-87	85-86	84-85	Current Salary Range	1986-87 Average Salary Provision
Order-in-Council Commissioners	9	9	9		80,078
Management					
Management Category	35	35	35	50,350 - 96,300	65,864
Scientific and Professional					
Auditing	5	5	4	27,934 - 68,070	54,285
Economics, Sociology and Statistics	10	16	17	14,570 - 65,080	49,182
Engineering and Land Survey	9	9	8	24,005 - 76,130	54,336
Law	11	12	12	20,523 - 88,120	55,892
Administrative and Foreign Services					
Administrative Services	62	66	64	13,912 - 57,987	40,445
Computer Syst. Admin.	8	9	9	19,423 - 63,583	43,314
Financial Administration	8	8	11	13,853 - 57,980	45,812
Information Services	4	4	2	13,379 - 57,980	43,277
Personnel Administration	5	4	5	13,330 - 59,510	44,296
Program Administration	76	78	80	13,912 - 57,987	41,855
Commerce	39	39	39	15,635 - 64,521	53,667
Technical					
Drafting and Illustration	2	2	2	15,557 - 40,310	31,313
Electronics	2	2	3	17,118 - 53,509	34,175
Social Science Support	4	5	6	12,635 - 57,764	39,869
Administrative Support					
Data Processing	2	2	2	13,352 - 37,130	30,509
Clerical and Regulatory	77	81	84	12,932 - 31,743	24,246
Secretarial, Stenographic and Typing	42	39	40	12,636 - 31,946	25,253

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 31, 1985. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

3. Transfer Payments

Figure 27: Details of Transfer Payments

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Grants			
Grants towards research under Section 18 of the Broadcasting Act	**75,000**	75,000	-
	75,000	75,000	-

B. Cost Analysis

Net Program Cost

The CRTC's 1986-87 Estimates include authorities to be voted and statutory authorities. Also to be taken into consideration are services provided without charge by other departments which include $2,138,000 for accommodation by Public Works, $48,000 for services provided by Supply and Services, $359,000 for employee insurance premiums and costs provided by Treasury Board.

Figure 28: Net Cost of Program for the Year 1986-87 ($000)

	1986-1987				
	Expenditures	Add Other Costs	Less Receipts Credited to Consolidated Revenue Fund	**Total Net Cost**	1985-86 Total Net Cost
Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Program	25,702	2,545	(39,000)	**(10,753)**	(3,133)

C. Revenue Analysis

Licence fees are payable annually by all broadcasting undertakings in accordance with the Commission's Broadcasting Licence Fee Regulations except for those specifically exempted by the Regulations. These exemptions are:

- rebroadcasting transmitting stations;
- student carrier current broadcasting undertakings; and
- broadcasting undertakings carried on by the Canadian Broadcasting Corporation.

The annual fees are calculated as follows:

- for radio broadcasting undertakings, $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $500,000
- for television broadcasting undertakings, $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $1,500,000; and
- for broadcasting receiving undertakings (cable television) $25 plus 1.8% of annual fee revenue exceeding $175,000.

Receipts are credited to the Consolidated Revenue Fund and estimated licence fee revenues for 1986-87 and 1985-86 and actual revenues for 1984-85 are shown in Figure 29.

Figure 29: Revenues Received ($000)

	Forecast 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Broadcast licence fees	39,000	31,000	26,587

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1987-III-4
ISBN 0-660-53149-6

au Canada: $9.00
à l'étranger: $10.80

Prix sujet à changement sans préavis

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Préface

Le présent plan de dépenses est destiné à servir de document de référence et, à ce titre, les données qu'il contient sont détaillées à différents degrés afin de répondre aux différents besoins de ses lecteurs.

Le plan de dépenses se divise en trois sections. La section I donne une vue d'ensemble du Programme et un résumé de ses projets et de ses réalisations. Les personnes désirant plus de détails trouvent à la section II, pour chaque activité, les résultats escomptés et les autres renseignements relatifs à leur réalisation qui justifient les ressources demandées. Enfin, la section III présente des renseignements supplémentaires sur les coûts et les ressources de même que des analyses spéciales dont le lecteur pourrait avoir besoin pour mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses destinés à assurer une certaine continuité avec les autres documents du Budget. Vous y trouverez aussi un extrait du volume II des Comptes publics. Ceux-ci serviront a évaluer le rendement financier du Programme au cours de l'année précédente.

Le présent document a pour but de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements précis dont il a besoin. La table des matières indique en détail le contenu de chaque section et l'état financier récapitulatif à la section I contient des renvois à des données plus détaillées à la section II. Le document contient également ici et là des références permettant au lecteur de trouver plus de détails sur des points d'intérêt particulier.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Extrait du volume II des Comptes publics 5

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987
   1. Points saillants 6
   2. État financier récapitulatif par activité 8
B. Rendement récent
   1. Points saillants 9
   2. Examen du rendement financier 16
C. Données de base
   1. Introduction 17
   2. Mandat 20
   3. Objectif du Programme 21
   4. Plan d'exécution du Programme 22
D. Perspective de planification et examen du rendement
   1. Contexte 24
   2. Initiatives 26
   3. Efficacité du Programme 26

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion 31
B. Télécommunications 45
C. Administration 50

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 54
   2. Dépenses en personnel 55
   3. Paiements de transfert 56
B. Analyse des coûts 56
C. Analyse des recettes 57

Autorisation

L'autorisation est demandée de dépenser $23,260,000 pour mener à bien le mandat du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes en 1986-1987. Les dépenses au titre des contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, estimées à $2,442,000, seront effectuées en vertu de l'autorisation législative existante.

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987	Budget principal 1985-1986
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes		
50	Dépenses du Programme	**23,260**	22,961
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	**2,442**	2,435
	Total du Programme	**25,702**	25,396

Crédits - Libellé et sommes demandées

Numéros des crédits	Ministère ou organisme (dollars)	Budget principal 1986-1987
	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	
50	Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - Dépenses du Programme et subventions inscrites au Budget	**23,260,000**

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987					Budget principal 1985-1986
	Années-personnes autorisées	Budgétaire			Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital	Paiements de transfert		
Radiodiffusion	231	13,301	-	75	**13,376**	11,837
Télécommunications	62	3,703	-	-	**3,703**	3,451
Administration	117	8,539	84	-	**8,623**	10,108
	410	25,543	84	75	**25,702**	25,396
Années-personnes autorisées en 1985-1986	425					

Extrait du volume II des Comptes publics

Utilisation des crédits de 1984-1985

(dollars)	Budget principal	Total des crédits	Utilisation réelle
Budgétaire			
Crédit 50 - Dépenses du Programme et subventions inscrites au Budget	23,346,000	23,353,667	**22,689,335**
Statutaire - Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,199,000	2,535,000	**2,535,000**
Statutaire - Remboursements de montants portés aux recettes d'exercices précédents	-	26,747	**26,747**
Total du Programme	25,545,000	25,915,414	**25,251,082**

Section I
Aperçu du Programme

A. Plans pour 1986-1987

1. Points saillants

En 1986-1987, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes:

Radiodiffusion:

- traitera environ 4,000 demandes de radiodiffusion visant à obtenir, à modifier et à renouveler une licence et des demandes visant à changer la propriété, l'actif ou le contrôle ou des demandes de réseau, y compris des demandes de renouvellement des licences des réseaux anglais et français de télévision et de radio de la Société Radio-Canada, du réseau CTV, du réseau de télévision Global et du réseau de télévision éducative de l'Ontario (TVO) (voir page 36);

- examinera les règlements sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.), la télédiffusion et la télédistribution afin de cerner les secteurs où il y a lieu de supprimer, de réduire ou d'assouplir la réglementation. L'examen se traduirait probablement par une réorganisation des opérations du CRTC (voir page 38);

- examinera l'élargissement d'une méthode d'approche axée sur la surveillance, destinée à encourager et à assurer une plus grande autoréglementation de l'industrie et à donner au Conseil plus de latitude pour ce qui est d'apporter des changements opportuns à la politique et de réagir à l'évolution du milieu (voir page 38);

- tiendra une audience publique aux fins d'examiner le fonctionnement des services spécialisés, de manière à garantir que les nouveaux services spécialisés contribuent efficacement à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion. Le Conseil étudiera également la question de la télédistribution des services spécialisés (voir page 39);

- continuera de surveiller les services de télévision optionnels au Canada. Il lui faudra, pour cela, examiner les signaux de télédistribution des services spécialisés ou de télévision payante, les répercussions des nouvelles techniques et de la concurrence provenant des magnétoscopes à cassettes et des systèmes de télévision à antenne collective et l'attribution de licences aux télédistributeurs et suivre de près le progrès de tous les services de télévision payante, afin de veiller à la réalisation des objectifs du Conseil (voir page 40);

- étudiera des demandes de licences d'exploitation d'un ou de plusieurs services de télédistribution pour les enfants, les adolescents ou la famille et les demandes visant la distribution partout au Canada de stations canadiennes existantes, ainsi que des demandes en vue de modifier certaines conditions de licence des réseaux de télévision payante d'intérêt général et d'un des réseaux d'émissions spécialisées multilingues, relativement aux exigences en matière de contenu canadien, une fois que le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion aura présenté ses recommandations (voir page 41);

- verra à ce que toute réduction du budget du C.R.T.C. ne nuise pas à l'intérêt public et ne mette pas en péril le processus d'examen public garanti par la Loi sur la radiodiffusion (voir page 41).

Télécommunications:

- traitera environ 875 requêtes de télécommunications, reliées principalement aux tarifs applicables à de nouveaux services ou à des services déjà en place, ainsi qu'à des ententes entre transporteurs (voir page 46);

- s'occupera d'environ 4,600 plaintes et demandes de renseignements d'abonnés de services de télécommunications et de l'industrie (voir page 47);

- tiendra des audiences publiques portant sur des requêtes en majoration tarifaire générale (par ex., Bell Canada) (voir page 46);

- tiendra des consultations fédérales-provinciales et une instance publique portant sur le rééquilibrage des tarifs du service local et du service interurbain (voir page 49);

- continuera de mettre en oeuvre les exigences de sa décision concernant la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient des services de télécommunications (voir page 48);

- poursuivra sa nouvelle approche générale à la réglementation dans le secteur des télécommunications, plutôt que la réglementation sur une base individuelle, afin de tenir compte des similitudes, pour toutes les sociétés exploitantes réglementées par le gouvernement fédéral, d'un grand nombre de questions touchant l'accès au marché et le comportement des sociétés réglementées dans des marchés concurrentiels (voir page 49);

- tiendra une instance publique concernant les questions de réglementation soulevées par la vente de Téléglobe Canada (voir page 49);

- prendra, le cas échéant, les mesures voulues pour voir à ce qu'il soit satisfait aux exigences de la décision imminente portant sur la séparation structurelle des activités des transporteurs sur le marché des terminaux multilignes (voir page 49).

2. État financier récapitulatif par activité

Tableau 1: État financier récapitulatif par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu* 1985-1986	Différence	Détails à la page
Radiodiffusion	**13,376**	12,790	586	28
Télécommunications	**3,703**	3,559	144	40
Administration	**8,623**	8,900	(277)	45
	25,702	25,249	453	
Années-personnes	**410**	425	(15)	

* Le montant prévu pour 1985-1986 est de $147,000 inférieur au montant de $25,396,000 figurant au Budget des dépenses de 1985-1986 (Extraits de la Partie II du Budget des dépenses, page 4).

Explication de la différence: La hausse de $453,000 ou de 1.8 p. 100 dans les ressources financières demandées pour 1986-1987 correspond aux postes principaux suivants:

	En milliers de dollars
• Taux d'augmentation des traitements et salaires	914
• Réduction des années-personnes	(705)
• Augmentation des coûts d'exploitation	244

B. Rendement récent

1. Points saillants

Les changements principaux aux plans du Programme de 1985-1986 sont les suivants.

Radiodiffusion

- Le CRTC met davantage l'accent sur la planification stratégique par le Conseil, sur son évaluation des plans de l'industrie de la radiodiffusion pour les années 90 et sur l'analyse du milieu, des tendances et du marché, de manière à assurer que les objectifs et les priorités du CRTC sont cernés dans le cadre du processus de planification.

- Le Conseil encourage la coopération et les entreprises en coparticipation entre les divers secteurs de l'industrie, propose des voies possibles d'action pour le gouvernement, organise des mécanismes de consultation permanente et stimule la participation active de l'industrie à la planification stratégique.

- Le Conseil met moins l'accent sur la réglementation et davantage sur son rôle de surveillance générale. Cela exige un mode différent de contrôle de la conformité aux règles, règlements, politiques et conditions de licence du Conseil; et une meilleure prise de conscience que l'industrie doit elle-même assumer, dans le cadre de lignes directrices définies de manière générale, la responsabilité des préoccupations socio-culturelles et de l'utilisation de nouvelles installations et techniques.

Télécommunications

- Une audience publique prévue concernant une requête en majoration tarifaire générale de Bell Canada a, à la demande de Bell, été reportée de l'automne de 1985 au printemps de 1986. Le Conseil a, à la suite d'un examen du rendement financier de la compagnie, suspendu une majoration tarifaire de 2 p. 100 qui avait été provisoirement approuvée.

- Le Conseil s'est prononcé sur une requête en majoration tarifaire générale présentée par les Télécommunications Terra Nova et sur une requête visant les tarifs du service de 6/4 GHz présentée par Télésat Canada.

- Le Conseil a amorcé une instance publique concernant les tarifs applicables aux structures de soutènement.

Voici quels ont été les points saillants du rendement du Programme pour 1984-1985.

Radiodiffusion

- Le Conseil a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le processus de réglementation; dans cette optique, il a rationalisé les procédures et réduit le délai de traitement des demandes. Au cours de l'année financière 1984-1985, le Conseil s'est occupé de 3,816 demandes, soit une hausse de 16 p. 100 par rapport au nombre de demandes reçues l'année précédente. Malgré cette augmentation, le délai moyen de traitement des demandes a baissé de 18 p. 100.

- Le Conseil a mis davantage l'accent sur son rôle de surveillance générale plutôt que sur une démarche de réglementation plus rigoureuse et plus détaillée. Ce changement d'orientation comporte:

  (1) une analyse et une planification plus approfondies, reliées à l'évaluation systématique de la santé du système et des événements qui influent sur lui, ainsi qu'à l'évaluation des mesures qui s'imposent pour accroître la capacité du système de continuer à satisfaire aux objectifs de la Loi sur la radiodiffusion;

  (2) un contrôle accru de la conformité aux règles, règlements, politiques et conditions de licence du Conseil.

  (3) la reconnaissance accrue de la responsabilité que l'industrie doit elle-même assumer pour les préoccupations socio-culturelles, ainsi que de nouvelles installations, notamment l'intervalle de suppression de trame et l'exploitation multiplexe de communications secondaires, dans le cadre de lignes directrices générales.

Radio

- Le Conseil a publié des projets de modifications à ses règlements sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.) et il a, par la suite, annoncé qu'il les avait adoptés avec de légers changements.

- On a constitué un groupe de travail composé d'employés du Conseil et de membres de l'Association canadienne de la radio et de la télévision de langue française, chargé d'examiner les circonstances particulières qui touchent les radiodiffuseurs de langue française pour ce qui est de la réalisation d'émissions de formule premier plan.

- Le Conseil a annoncé la constitution d'un groupe de travail sur la musique populaire de langue française, auquel participeraient les industries de la radiodiffusion, du disque et du divertissement, ainsi que des artistes, des fonctionnaires et d'autres experts dans le domaine.

- Le Conseil a annoncé une série de réunions de consultation avec plusieurs parties intéressées au sujet de divers aspects de la radio communautaire. Il a ensuite publié un document de travail et invité les parties intéressées à formuler des observations sur la question. Une audience publique a suivi.

- En mars 1980, le CRTC a annoncé qu'il était disposé à accueillir des demandes visant la prestation de services MF dans toutes les régions du Canada, à l'exception de Vancouver/Victoria, de Montréal et de la région avoisinante et du sud de l'Ontario, où des pénuries de voies MF étaient prévues. En mai 1984, le Conseil a décidé de lever sans réserve le gel imposé aux fréquences MF dans les régions de Vancouver/Victoria, de Montréal et du sud de l'Ontario. Après avoir reçu des demandes visant à desservir certaines de ces régions, le Conseil a, à l'automne de 1984, lancé un appel de demandes à toutes les parties intéressées. Les demandes reçues devaient être entendues à l'automne de 1985.

Télévision

- Le Conseil a adopté une modification au Règlement sur la télédiffusion et aux Règlements sur la radiodiffusion, qui a pour objet d'interdire la radiotélédiffusion de tous propos ou images offensants pour un motif fondé sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou la déficience physique ou mentale.

- Le Conseil a proposé de nouveaux critères visant la définition d'une émission canadienne et a annoncé une souplesse accrue dans la programmation de télévision locale en reconnaissant et en encourageant les coproductions entre deux ou plusieurs titulaires.

- L'audience prévue pour décembre 1984, portant sur le renouvellement des licences des réseaux anglais et français de télévision de la Société Radio-Canada, a été reportée. Le Conseil a permis à la Société Radio-Canada de retirer ses demandes; la Société en présentera de nouvelles une fois que le ministre des Communications aura examiné la politique de la radiodiffusion. Le Conseil a renouvelé les licences des réseaux de radio et de télévision de la Société Radio-Canada, les licences du réseau CTV, celles des stations affiliées aux réseaux CTV et à la Société Radio-Canada et celles de stations indépendantes, y compris les stations du réseau de télévision Global, pour une période supplémentaire de deux ans.

- En novembre 1984, le CRTC a demandé des propositions en vue de dispenser un nouveau service de télévision de langue française à Montréal et à Québec. A la suite d'une audience publique, le Conseil a approuvé la demande du Réseau de télévision Quatre-Saisons Inc., visant à exploiter une station de télévision de langue française à Montréal.

Télédistribution

- Le Conseil a tenu une audience publique visant à examiner plus à fond les grandes questions de politique reliées à l'importation de signaux de télévision canadiens éloignés dans les marchés locaux et il a par la suite publié sa politique révisée.

- Le Conseil a tenu une audience publique portant sur le projet de Règlement concernant les entreprises de télédistribution et les entreprises de télévision par abonnement.

- Le Conseil a, (à la demande du ministre des Communications) constitué le Groupe de travail sur l'accès aux services de télévision dans les collectivitées mal desservies (le Groupe de travail Klingle). En mars 1985, le Conseil a annoncé qu'il avait souscrit à chacune des 34 recommandations du Groupe de travail, qui portent sur les activités de Télésat Canada, de la Cancom, des exploitants de services de télévisions payante et des radiodiffuseurs en direct. Le 4 avril 1985, le Conseil a publié des listes de services canadiens et non canadiens facultatifs offerts par satellite dont la distribution est autorisée pour quelques petites collectivités mal desservies.

Télévision payante

- Le Conseil a approuvé des demandes visant à réorganiser les quatre titulaires de licence d'exploitation de télévision payante d'intérêt général de langue anglaise de manière à en faire deux services, l'un desservant l'Est du Canada, "First Choice", et l'autre, l'Ouest du Canada, "Super Channel".

- Le Conseil a accepté un projet de lignes directrices préparées par les titulaires de licences d'exploitation de télévision payante concernant les normes et pratiques en matière de télévision payante. Comme partie intégrante de ces lignes directrices, les titulaires s'engagent à établir un comité de l'industrie chargé de surveiller la mise en oeuvre des lignes directrices et de s'occuper des plaintes reçues. Le Conseil examinera ces normes et pratiques dans un an, afin d'établir si l'autoréglementation s'est révélée efficace.

- Le Conseil a publié un avis public dans lequel il annonçait l'adoption du Règlement concernant les entreprises de télévision payante. Le Règlement définit trois classes de licences de télévision payante: télévision payante d'intérêt général, télévision payante spécialisée (arts d'interprétation) et télévision payante multilingue.

- Le Conseil a tenu une audience publique portant sur le projet de Règlement concernant les entreprises de télédistribution et les entreprises de télévision par abonnement.

Services spécialisés

- Le Conseil a approuvé deux demandes de licences d'exploitation de services d'émissions spécialisées multilingues; une visait un réseau national de distribution d'un service d'émissions spécialisées à prédominance de langues italienne et espagnole et l'autre, un réseau national de distribution d'un service d'émissions spécialisées à prédominance de langue chinoise.

- Le Conseil a approuvé une demande de licence d'exploitation d'un service d'émissions spécialisées grâce auxquelles les Canadiens prendront davantage conscience de soins personnels de santé et de leur bien-être général. Les émissions renseigneront de manière professionnelle le public sur les questions de santé et de mode de vie.

Autres questions

- Le Conseil a affermé une analyse du contenu des émissions en vue d'obtenir des renseignements qui permettront d'établir dans quelle mesure les radiodiffuseurs et les annonceurs se conforment aux lignes directrices de leurs industries respectives en matière de stéréotypes sexuels.

- Le Conseil a, à la demande de la requérante, ajourné une audience publique qui devait porter sur des demandes visant à dispenser un service national d'émissions religieuses du satellite au câble. Parallèlement, le Conseil a demandé à la requérante une indication de la date à laquelle elle serait prête à aller de l'avant avec l'audition de sa demande.

- Des réunions de consultation ont eu lieu avec divers représentants en vue de cerner les problèmes reliés à la radiodiffusion qui se posent pour les sociétés de communications autochtones subventionnées dans le cadre du Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiodiffusion. C'est pourquoi, comme mesure d'élaboration d'une politique exhaustive en matière de radiodiffusion autochtone et dans le Nord, le Conseil a décidé de tenir une série d'audience publiques.

- Le CRTC a annoncé que la nature évolutive du système de la radiodiffusion canadienne, la demande accrue de services à caractère ethnique, l'existence de nouvelles techniques de distribution et des démarches de la part de radiodiffuseurs ethniques, de réalisateurs et d'associations culturelles avaient soulevé un certain nombre de questions concernant le rôle et la réglementation de la radiodiffusion à caractère ethnique. Des audiences publiques ont eu lieu partout au Canada, et le Conseil a publié sa politique en juillet 1985.

- Le Conseil a annoncé des règles concernant la substitution par les télédistributeurs de signaux de télévision identiques contenant des émissions sous-titrées codées. Le Conseil a déclaré qu'il s'attendrait à ce que les titulaires de licences de télévision voient à offrir le plus grand nombre possible d'émissions sous-titrées codées, notamment des émissions canadiennes, à tous les téléspectateurs malentendants.

- En 1983, le Conseil a approuvé une demande de la Cancom visant à distribuer les trois réseaux commerciaux et un réseau non commercial américains (les signaux 3+1). Deux des signaux de ces réseaux devaient être distribués en provenance du fuseau horaire du Pacifique. En 1984, le Conseil a approuvé des demandes de la Cancom en vue de distribuer aussi les signaux de ces réseaux en provenance du fuseau horaire de l'Est. En janvier 1985, le Conseil a approuvé une demande de la Cancom en vue d'imposer un tarif d'abonnement mensuel maximal pour l'ensemble de ses signaux de télévision.

- Le Conseil a approuvé une demande visant à transférer le contrôle effectif de Télé-Capitale Ltée, propriété de La Corporation de Gestion La Vérendrye, à CHEM-TV, filiale à part entière de la Pathonic Communications Inc.

Télécommunications

- Le Conseil a tenu un certain nombre d'audiences publiques portant sur une requête présentée par le CNCP aux fins d'interconnecter ses installations avec celles de Bell Canada et de la B.C. Tel pour dispenser des services téléphoniques interurbains et des services de communications de données concurrentiels. En août 1985, le Conseil a annoncé que le CNCP n'aurait pas accès au réseau téléphonique interurbain de Bell Canada et de la B.C. Tel. L'instance avait également pour objet d'établir des principes généraux qui s'appliqueraient à des requêtes ultérieures du même genre et de décider s'il y avait lieu ou non d'autoriser la revente, le partage et l'interconnexion pour dispenser des services intercirconscriptions et autres. Au nombre des questions abordées se trouvaient les répercussions de la concurrence accrue sur les coûts de prestation des services de télécommunications, la gamme et la qualité des services offerts et les tarifs des services local et interurbain.

- Le Conseil a reçu des observations et des répliques en réponse à un document qu'il a publié au sujet de l'examen des règlements généraux de tous les transporteurs publics de télécommunications réglementés par le gouvernement fédéral. Après examen de ces observations, le Conseil a publié en mars 1985 un projet révisé de modalités de service, au sujet duquel il a invité les parties intéressées à formuler des observations.

- Le Conseil a rendu une décision concernant les composeurs-messagers automatiques (CMA).

- Le Conseil a rendu une décision concernant des solutions de rechange au service régional (également appelé service d'appel sans frais d'interurbain) dans le territoire d'exploitation de Bell Canada.

- Le Conseil s'est penché sur plusieurs instances concernant d'importantes questions de télécommunications, notamment la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient, le traitement réglementaire des services améliorés et un colloque sur le service local. Les audiences concernant la Phase III, qui ont débuté en 1982, visaient la question de l'élaboration d'une méthode appropriée d'établissement du prix de revient devant servir à l'évaluation des tarifs des services existants. Cette question venait principalement des préoccupations du fait que les transporteurs oeuvrant dans des marchés concurrentiels comme des marchés monopolistiques puissent établir le prix de leurs services concurrentiels en-dessous du prix coûtant, au détriment des abonnés des services monopolistiques et des concurrents.

  - L'expression services améliorés sert généralement dans le contexte des services de télécommunications, lorsque des services de mémorisation ou de traitement de l'information sont ajoutés aux services de télécommunications de base.

  - Le Conseil a, de concert avec le Centre d'étude des industries réglementées de l'Université McGill, coparrainé et organisé une conférence sur le service local tarifé à l'utilisation, aux fins de discuter des aspects techniques, financiers, économiques, sociaux et réglementaires de ce service, en plus d'y participer.

- Le Conseil a rejeté une requête présentée par Bell Canada en vue de majorer certains tarifs (notamment ceux des services de résidence et d'affaires de base). Par la suite, le Conseil a accordé à Bell une majoration provisoire de 2 p. 100, d'ici la tenue d'une audience publique. Cette majoration provisoire a été suspendue en 1985 (voir page 9).

- Le Conseil s'est prononcé sur des requêtes en majoration tarifaire générale présentées par la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique et par les Télécommunications Terra Nova.

2. Examen du rendement financier

Tableau 2: Examen du rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985		
	Réel	Budget principal	Différence
Radiodiffusion	11,731	11,933	(202)
Télécommunications	3,224	3,446	(222)
Administration	10,296	10,166	130
	25,251	25,545	(294)
Années-personnes	423	432	(9)

Explication de la différence: La différence d'environ $294,000 ou de 1.2 p. 100 entre les dépenses réelles et le Budget des dépenses principal vient de ce qui suit:

	En milliers de dollars
• des économies provenant de pratiques de gestion améliorées.	664
• rajustement des contributions aux régimes d'avantages des employés	(336)
• remboursement de montants crédités aux recettes pour des années antérieures	(26)
• programmes d'emploi - Eté 1984	(8)

C. Données de base

1. Introduction

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a été créé le 1er avril 1968 par une loi du Parlement confiant au Conseil le soin de réglementer les entreprises de radiodiffusion qui constituent le système de la radiodiffusion canadienne. Dans la Loi sur la radiodiffusion, ces entités sont appelées entreprises d'émission de radiodiffusion (stations de radio et de télévision) et entreprises et réseaux de réception de radiodiffusion (entreprises de télédistribution ou de télévision par câble). La radiodiffusion est définie de manière à désigner toute radiocommunication émise pour être captée en direct par le grand public.

Le pouvoir de réglementer la radiodiffusion se distingue de celui qui a trait aux radiocommunications privées comme le service radio général (C.B.). Ces dernières sont autorisées et réglementées par le ministre des Communications en vertu de la Loi sur la radio. Aucune licence de radiodiffusion ne peut être délivrée par le CRTC tant que le ministère des Communications n'a pas confirmé que le requérant satisfait aux exigences techniques de la Loi sur la radio et de ses règlements afférents.

La Loi sur la radiodiffusion confère au CRTC le plein pouvoir de réglementer et de superviser le système de la radiodiffusion canadienne de même que le pouvoir de délivrer, de renouveler, de modifier, de suspendre et d'annuler des licences. Le tableau 3 illustre le processus suivi par le Conseil pour délivrer les nouvelles licences de radiodiffusion.

Depuis le 1er avril 1976, date de l'adoption de la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, le Conseil exerce aussi son autorité sur les transporteurs publics de télécommunications relevant de la compétence fédérale. Aux termes de cette Loi, télécommunications désigne toute transmission, émission ou réception de signes, signaux, écrits, images, sons ou renseignements de toute nature par fil, radio ou par un autre procédé électromagnétique. Les télécommunicateurs assujettis à la réglementation fédérale du CRTC sont Bell Canada, la Compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique, les Télécommunications CNCP, la Norouestel Inc., les Télécommunications Terra Nova Inc. et Télésat Canada. Si la réglementation des radiodiffuseurs porte principalement sur les licences et la programmation, celle des télécommunicateurs vise à garantir que les tarifs imposés au public en échange de divers services de télécommunications sont justes et raisonnables et que les entreprises ne font aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence ni aucun avantage indu dans la prestation des services ou des installations de télécommunications.

A certains égards, comme l'énoncent le paragraphe 19(7) de la Loi sur la radiodiffusion et le paragraphe 45(3) de la Loi nationale sur les transports, le Conseil a tous les pouvoirs, les droits et les privilèges dévolus à un tribunal supérieur.

Tableau 3: Processus de délivrance de nouvelles licences de radiodiffusion

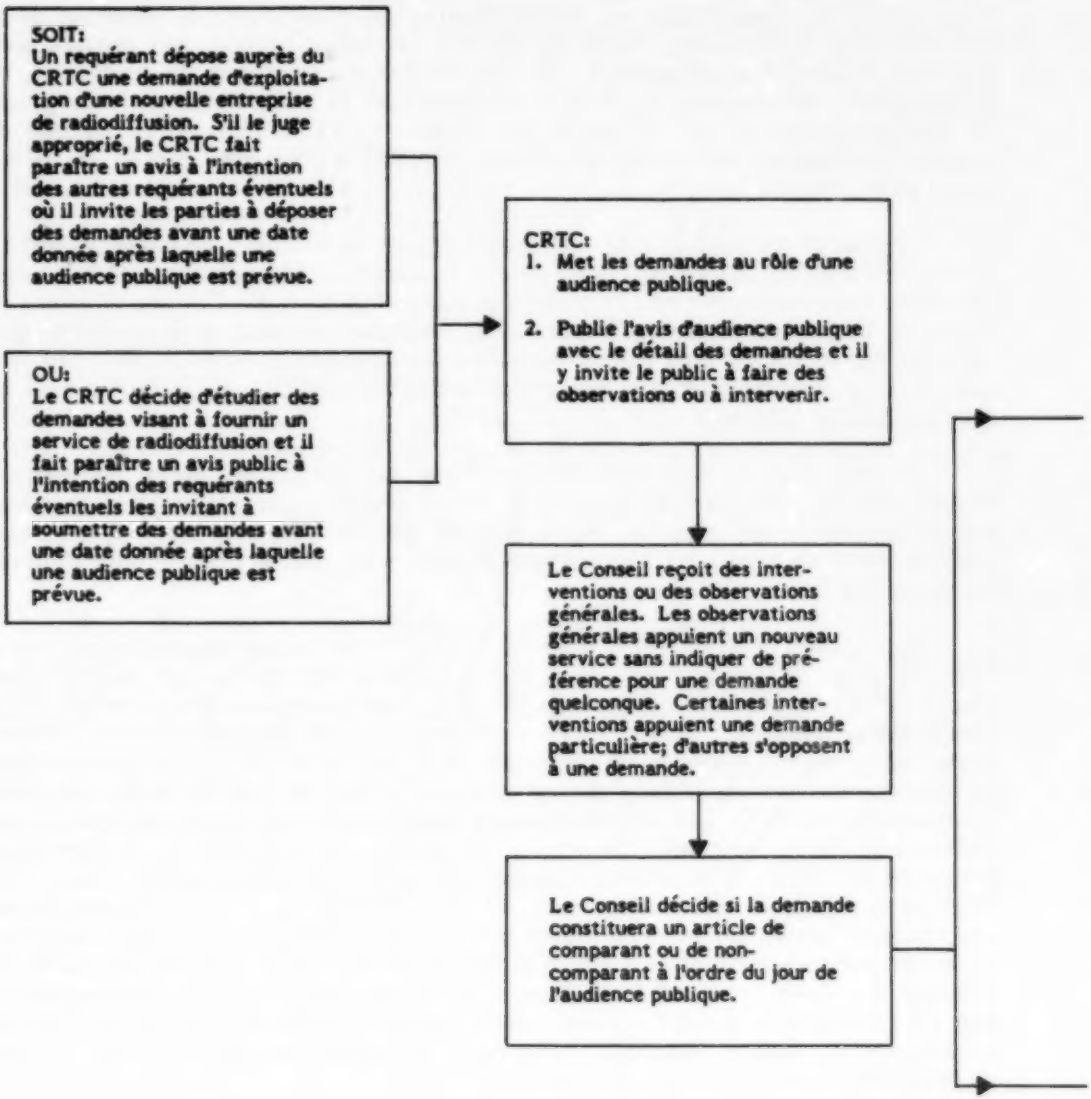

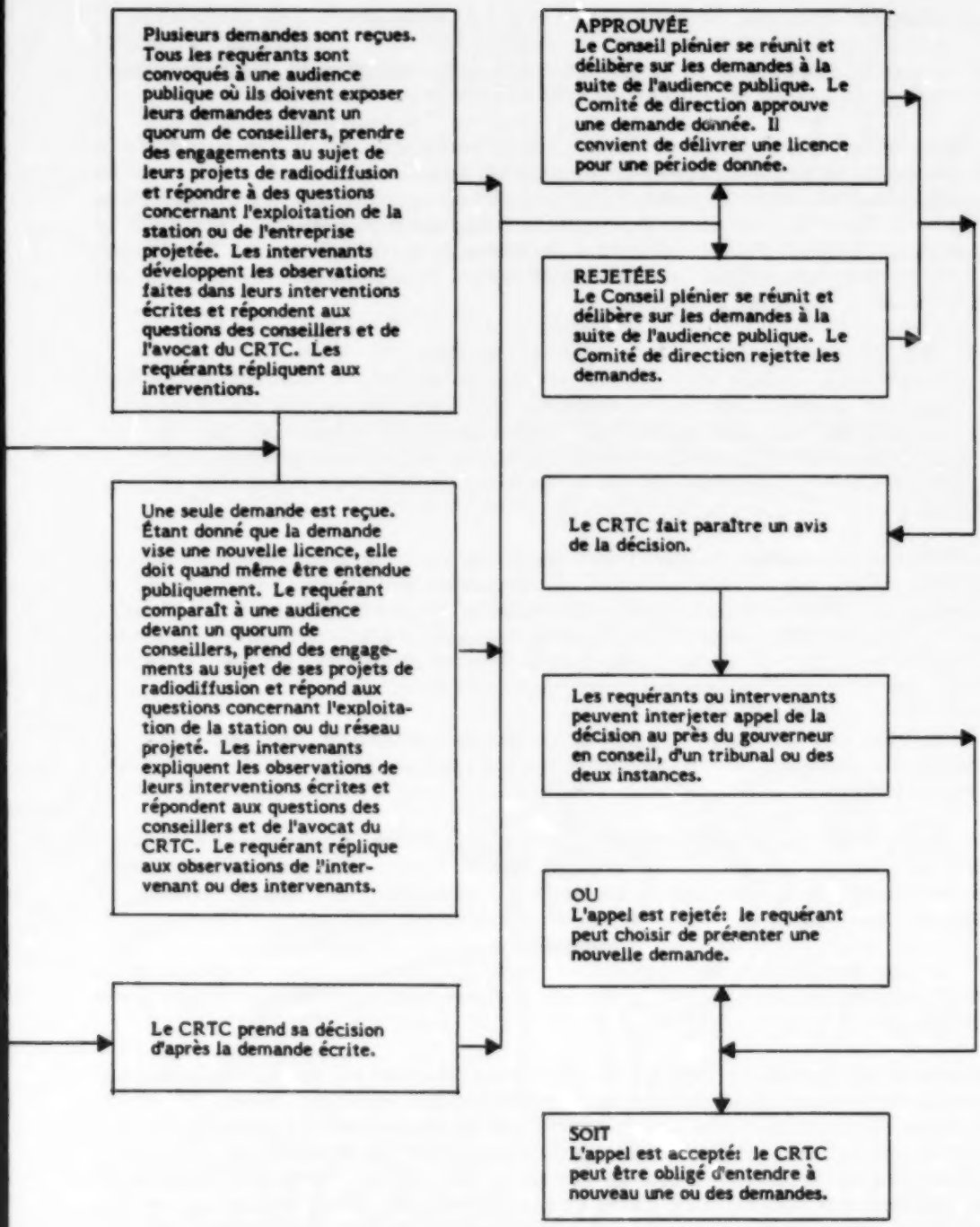
Plusieurs demandes sont reçues. Tous les requérants sont convoqués à une audience publique où ils doivent exposer leurs demandes devant un quorum de conseillers, prendre des engagements au sujet de leurs projets de radiodiffusion et répondre à des questions concernant l'exploitation de la station ou de l'entreprise projetée. Les intervenants développent les observations faites dans leurs interventions écrites et répondent aux questions des conseillers et de l'avocat du CRTC. Les requérants répliquent aux interventions.
Une seule demande est reçue. Étant donné que la demande vise une nouvelle licence, elle doit quand même être entendue publiquement. Le requérant comparaît à une audience devant un quorum de conseillers, prend des engagements au sujet de ses projets de radiodiffusion et répond aux questions concernant l'exploitation de la station ou du réseau projeté. Les intervenants expliquent les observations de leurs interventions écrites et répondent aux questions des conseillers et de l'avocat du CRTC. Le requérant réplique aux observations de l'intervenant ou des intervenants.
Le CRTC prend sa décision d'après la demande écrite.
APPROUVÉE
Le Conseil plénier se réunit et délibère sur les demandes à la suite de l'audience publique. Le Comité de direction approuve une demande donnée. Il convient de délivrer une licence pour une période donnée.
REJETÉES
Le Conseil plénier se réunit et délibère sur les demandes à la suite de l'audience publique. Le Comité de direction rejette les demandes.
Le CRTC fait paraître un avis de la décision.
Les requérants ou intervenants peuvent interjeter appel de la décision au près du gouverneur en conseil, d'un tribunal ou des deux instances.
OU
L'appel est rejeté: le requérant peut choisir de présenter une nouvelle demande.
SOIT
L'appel est accepté: le CRTC peut être obligé d'entendre à nouveau une ou des demandes.

2. Mandat

Le mandat en radiodiffusion et en télécommunications découle de diverses lois, notamment la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les chemins de fer.

Radiodiffusion: L'article 15 de la Loi sur la radiodiffusion confie au CRTC la responsabilité de réglementer et de surperviser tous les aspects du système de la radiodiffusion canadienne de manière à appliquer la politique de radiodiffusion énoncée à l'article 3 de la Loi. L'article 3 stipule sept objectifs relatifs à la programmation et à d'autres aspects du système de la radiodiffusion. Pour ce qui est de la programmation, qui est un élément important de la politique de radiodiffusion, l'article 3d) stipule que:

> "La programmation offerte par le système de la radiodiffusion canadienne devrait être variée et compréhensive et qu'elle devrait fournir la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des sujets qui préoccupent le public et que la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres."

Parmi les pouvoirs conférés au Conseil par le Parlement se trouve celui de délivrer, de renouveler, de modifier, de suspendre et d'annuler une licence de radiodiffusion. Le Conseil a aussi le pouvoir de prescrire des classes de licences de radiodiffusion et d'établir des règlements applicables à toutes les personnes détenant des licences de radiodiffusion d'une ou de plusieurs classes. Il possède en outre le pouvoir d'imposer des conditions de licence.

Le Conseil peut exempter des personnes exploitant une entreprise de réception de radiodiffusion d'une classe quelconque de l'obligation de détenir une licence de radiodiffusion.

Chaque décision du Conseil est définitive, sauf que le gouverneur en conseil peut, par décret, annuler la délivrance, la modification ou le renouvellement d'une licence quelconque ou demander au Conseil de réétudier le dossier et d'entendre la cause.

Il est possible d'interjeter appel d'une décision ou d'une ordonnance du Conseil auprès de la Cour d'appel fédérale sur une question de droit ou de compétence.

Télécommunications: Le mandat du CRTC en matière de télécommunications découle de plusieurs lois, notamment de la Loi sur les chemins de fer et de certaines dispositions de la Loi nationale sur les transports qui s'appliquent aux télécommunications, ainsi que des lois de constitution en société des entreprises de compétence fédérale. L'article 321 de la Loi sur les chemins de fer stipule que tous les taux doivent être justes et raisonnables et qu'une entreprise ne doit pas accorder de préférence ou d'avantage indu à l'égard de ses taux, de ses services ou de ses installations.

En vertu de l'article 64 de la Loi nationale sur les transports, le Cabinet est habilité à modifier ou à rescinder, mais non à renvoyer, les décisions prises par le Conseil à l'égard des télécommunicateurs de réglementation fédérale.

3. Objectif du Programme

L'objectif du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes est "d'encourager l'application des politiques nationales de radiodiffusion grâce à la réglementation et à la supervision des réseaux canadiens de radiodiffusion et de réglementer les tarifs et les autres aspects des services offerts par les entreprises de télécommunications qui relèvent de la compétence fédérale."

Cet objectif se répartit en divers sous-objectifs:

Radiodiffusion:

- promouvoir l'évolution d'un système de la radiodiffusion qui appartienne et soit contrôlé effectivement par des Canadiens, de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada;

- veiller à ce que le système de la radiodiffusion canadienne offre une programmation variée et compréhensive, en ayant recours principalement à des ressources canadiennes créatrices et à d'autres ressources et qu'il fournisse aux Canadiens la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des questions d'intérêt public;

- voir à ce que tous les Canadiens reçoivent les services de radiodiffusion en anglais et en français, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles;

- veiller à ce que toutes les régions du Canada reçoivent le service national de radiodiffusion dans les deux langues officielles, par l'entremise d'une société établie par le Parlement, et que ce service contribue au développement de l'unité nationale et exprime constamment la réalité canadienne;

- veiller à ce que le système de la radiodiffusion canadienne soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative;

- veiller à ce que l'on tienne compte des progrès scientifiques et techniques dans la réglementation et la supervision du système de la radiodiffusion canadienne.

Télécommunications:

- veiller à ce que les tarifs des transporteurs de télécommunications assujettis à la réglementation fédérale pour les services qu'ils offrent soient justes et raisonnables;

- veiller à ce que les transporteurs de télécommunications ne fassent pas de discrimination injuste ni n'accordent de préférence indue en ce qui a trait aux tarifs qu'ils demandent ou aux services ou installations qu'ils fournissent;

- veiller à ce que les activités des transporteurs de télécommunications relatives à leurs services et à leurs tarifs soient raisonnables;

- s'acquitter des autres mandats qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur les chemins de fer, y compris l'approbation des ententes conclues entre les transporteurs de télécommunications et l'examen des requêtes relatives à l'interconnexion de réseaux de télécommunications.

4. Plan d'exécution du Programme

Structure des activités: Le Programme du CRTC comprend trois activités qui contribuent à la réalisation de l'objectif du Programme: la radiodiffusion, les télécommunications et l'administration. Les activités Radiodiffusion et Télécommunications aident les conseillers en leur fournissant des conseils pour l'élaboration des politiques et en effectuant le travail de recherche et d'évaluation entourant toutes les demandes reçues par le Conseil. L'activité Administration comprend le cabinet du Président (le Président est le sous-chef légalement désigné et, à ce titre, le premier administrateur), le Comité de direction (qui constitue l'autorité décisionnaire du CRTC), le Contentieux et la Gestion intégrée.

Tableau 4: Structure des activités

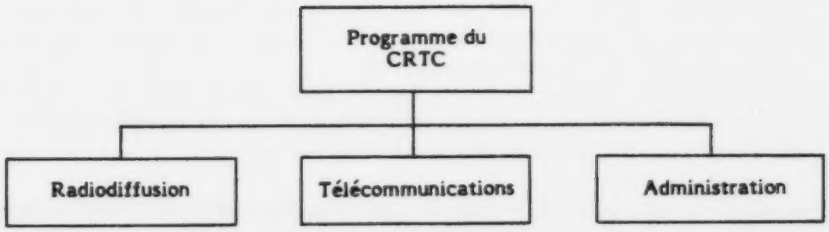

Organisation: La Loi sur la radiodiffusion établit le Conseil comme "un seul organisme public autonome", l'oblige à présenter un rapport au Parlement à la fin de chaque année financière et indique que "le Ministre (des Communications) doit faire déposer le rapport devant le Parlement". La Loi sur la radiodiffusion prévoit aussi que toutes les dépenses annuelles du CRTC "doivent être payées sur les crédits affectés par le Parlement à cette fin" et la Loi sur l'administration financière et ses annexes désignent le ministre des Communications comme le ministre compétent pour approuver les prévisions financières annuelles. Le Conseil se divise en quatre grands secteurs: Direction, Exploitation, Contentieux et Gestion intégrée. La Direction comprend le Président et les membres du Conseil. Une nouvelle petite Direction de la planification stratégique, qui rend compte directement au Président, coordonne les activités de planification à moyen et à long termes. L'Exploitation s'occupe de la recherche et des recommandations ayant trait à toutes les questions de radiodiffusion et assume un rôle semblable en télécommunications. Le Contentieux fournit au Président et aux conseillers des conseils juridiques. La Gestion intégrée s'occupe de l'administration courante du Conseil et coordonne la planification globale et stratégique de l'organisme. Les quatre bureaux régionaux du CRTC, situés à Halifax, à Montréal, à Winnipeg et à Vancouver, font partie de l'Exploitation.

Le tableau 5 fait le lien entre l'organigramme du CRTC et la structure des activités décrite plus haut et donne une ventilation des ressources pour 1986-1987.

Tableau 5: Ressources par organisation et activité en 1986-1987 (en milliers de dollars)

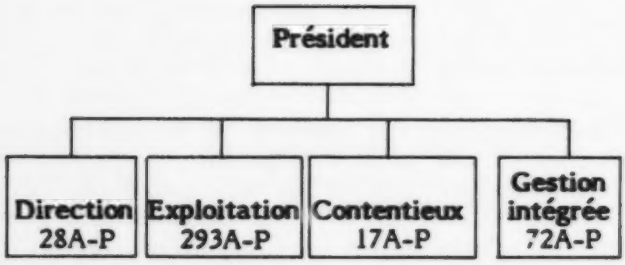

	Direction 28A-P	Exploitation 293A-P	Contentieux 17A-P	Gestion intégrée 72A-P	Total des activités
Radiodiffusion 231A-P		13,376			13,376
Télécommunications 62A-P		3,703			3,703
Administration 117A-P	2,339		1,059	5,225	8,623
Programme	2,339	17,079	1,059	5,225	25,702

D. Perspective de planification et examen du rendement

1. Contexte

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes évolue dans un milieu très changeant. Voici plusieurs facteurs déterminants pour le Programme:

Nature d'un organisme de réglementation: En sa qualité d'organisme de réglementation constitué par une loi, le Conseil évolue dans un contexte de planification complexe. Il doit d'une part adopter une perspective de planification à long terme pour s'assurer de la mise en oeuvre de mesures efficaces et tenant compte d'un milieu changeant rapidement. Le Conseil doit d'autre part demeurer capable d'examiner et de trancher quotidiennement une grande variété de demandes de radiodiffusion et de réglementer les structures tarifaires des transporteurs publics de télécommunications assujettis à la compétence fédérale. L'accomplissement de ces tâches nécessite un plan à long terme qui peut composer avec un mode de fonctionnement très réactif ainsi qu'avec une organisation souple et un noyau de membres compétents et polyvalents, capables de se mobiliser rapidement devant les impératifs du volume de travail et les nouvelles priorités.

Ces tâches doivent également s'inscrire dans un cadre quasi judidiaire qui attache beaucoup d'importance aux processus publics et à la participation du public. À ce titre, une partie vitale du travail du Conseil consiste à étudier des interventions de membres du public canadien, principalement par l'intermédiaire des audiences publiques et des avis publics plutôt que des décisions administratives. Ces audiences ont lieu en tout temps de l'année et partout au Canada et elles donnent aux membres du public l'occasion de faire valoir leur point de vue sur les demandes ou sur des questions relatives à une politique ou à la réglementation.

Changement technologique: Le système de la radiodiffusion canadienne doit relever de plus en plus de défis que lui pose le rythme sans cesse rapide de l'évolution technologique. Grâce à ces innovations technologiques, il est aujourd'hui possible de profiter chez soi de toute une gamme de services de divertissement et d'information. L'expansion rapide des techniques de communications par satellite, combinée à l'essor de la télévision par câble, a sensiblement multiplié le nombre de canaux de programmation à la disposition du public. L'avènement de nouvelles techniques a également accentué la concurrence de la part de services non réglementés comme les magnétoscopes à cassettes, les ordinateurs et jeux vidéo domestiques et les services étrangers supplémentaires offerts par la radiodiffusion directe du satellite au foyer. Ainsi, les services réglementés de programmation facultatifs et conventionnels devront, à l'avenir, subir une concurrence de plus en plus vive pour capter l'attention du téléspectateur ou de l'auditeur.

Une évolution technologique aussi rapide oblige le Conseil à examiner attentivement ses politiques et ses règlements pour garantir que les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion soient respectés le plus efficacement possible dans ce nouveau milieu fortement concurrentiel. En particulier, la rapidité du

changement et l'incertitude qu'il entraîne font qu'il est encore plus important que le Conseil élimine les obstacles inutiles que la réglementation pose à la souplesse et à l'innovation. Il s'agit pour cela de rationaliser les méthodes d'attribution de licences, d'accentuer les pouvoirs de surveillance plutôt que de réglementation du Conseil et d'examiner avec encore plus de soin la viabilité financière des entreprises proposées.

La conséquence la plus importante de la nouvelle technologie des communications a été d'intensifier la concurrence sur le marché des télécommunications, tant par l'arrivée de nouveaux participants que par celle de nouveaux produits et services qui ne sont pas réglementés, bien souvent, mais qui font concurrence aux entreprises traditionnellement réglementées. Ainsi, l'intégration de la technologie micro-électronique et numérique dans les télécommunications a fait baisser les prix de revient (et, partant, les obstacles à l'entrée sur des marchés monopolistiques) et multiplier les produits et les services susceptibles de remplacer ceux qui sont offerts par les entreprises réglementées. Une concurrence entre transporteurs réglementés et compagnies non réglementées s'est établie ou s'établira sur des marchés en place ou naissants comme l'équipement de bureau, la radio cellulaire, le courrier électronique et une gamme de services de communications informatisées. Le perfectionnement des services intégrés et les perspectives de milliards de dollars offertes par l'industrie des services d'information intégrés ont accru l'intérêt manifesté envers les marchés de communications de messages et de données contrôlés par les transporteurs réglementés et ont incité les transporteurs à chercher à s'installer sur de nouveaux marchés comme les communications informatisées et l'édition électronique. Le Conseil a délaissé un mode de fonctionnement principalement réactif en télécommunications au profit d'un programme bien arrêté d'établissement de règles générales visant à répondre aux vastes questions de politiques qui se posent par suite du virage technologique.

Incidence économique: La radiodiffusion et les télécommunications sont des mécanismes importants d'évolution socio-culturelle, mais elles sont également des industries, des entreprises commerciales, et il faut les traiter comme telles. C'est pourquoi il importe de voir à ce que le système canadien soit viable à longue échéance. Le système doit être financièrement solide tout en étant à la fois distinctif et attrayant pour le public, autrement il sera complètement court-circuité.

Au cours de la période visée par le plan de dépenses, le Conseil continuera de se préoccuper de la situation financière des industries qu'il réglemente et des répercussions que ces industries ont sur l'économie canadienne et, ainsi, sur la vie quotidienne des Canadiens. En radiodiffusion, où les degrés de pénétration de la radio, de la télévision et du câble sont respectivement de 99.5 p. 100, 98.1 p. 100 et 61.4 p. 100 des consommateurs, les immobilisations totales de l'industrie s'élèvent à plus de trois milliards de dollars. L'industrie génère aussi des recettes annuelles supérieures à deux milliards de dollars, compte pour plus de 0.5 p. 100 du PNB et emploie directement quelque 36,000 Canadiens. Le Conseil doit donc bien superviser le développement et la croissance de quelque 4,000 entreprises de radiodiffusion.

Le Conseil est également conscient que, compte tenu des nombreuses responsabilités et obligations qui lui sont dévolues relativement au

développement économique stable de l'industrie de la radiodiffusion, sans compter les politiques actuelles de restrictions budgétaires du gouvernement, il doit voir à ce que le processus d'examen public et les intérêts garantis par la Loi sur la radiodiffusion n'en soient pas défavorablement touchés. Le Conseil met également davantage l'accent sur la viabilité financière des entreprises proposées, de sorte que les services autorisés aient autant que possible les reins suffisamment solides pour durer.

En télécommunications, le Conseil réglemente les prix imposés aux consommateurs, la qualité du service, les accords entre transporteurs et l'accès à des marchés de télécommunications particuliers. Les transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral dispensent des services à environ 73 p. 100 des Canadiens et emploient près de 74,000 personnes. Avec des recettes d'exploitation de 6.8 milliards de dollars en 1984, l'industrie est devenue une composante importante de l'économie canadienne.

Étant donné que la suffisance des services de télécommunications et le niveau de leurs coûts constituent des facteurs cruciaux de la compétitivité des entreprises canadiennes dans les marchés nord-américains et mondiaux, le Conseil reste conscient de l'importance de garantir que les abonnés puissent se prévaloir de services qui satisfont à leurs besoins à un prix raisonnable.

2. Initiatives

Le travail entrepris par le CRTC est régi par le fait qu'il est un organisme quasi judiciaire et qu'à ce titre, il doit être capable de s'adapter et de s'ajuster sur une base à la fois proactive et réactive. En 1986-1987, le Conseil utilisera de nouvelles méthodes afin de garantir que sa réponse aux titulaires, aux nouveaux requérants et au public et le traitement qu'il leur réserve sont efficaces et prompts; il procédera à des analyses du milieu, des tendances et des marchés, à des plans stratégiques et à des évaluations de programmes, afin d'adopter une démarche proactive à l'égard de l'élaboration d'une nouvelle politique de la radiodiffusion et des télécommunications; il encouragera l'industrie à s'autoréglementer dans des secteurs particuliers; et il examinera tous les règlements concernant la radiodiffusion (M.A. et M.F.), la télédiffusion et la télédistribution pour établir les secteurs où il y aurait lieu de les supprimer, de les réduire ou de les assouplir en faveur d'une démarche davantage axée sur la surveillance.

Le Conseil continuera d'élaborer une nouvelle méthode d'approche à la réglementation dans le secteur des télécommunications, soit une approche générale à la structure de l'industrie qui tienne compte des similitudes, pour tous les transporteurs réglementés par le gouvernement fédéral, d'un grand nombre de questions touchant l'accès au marché et le comportement des sociétés réglementées dans des marchés concurrentiels. Leur incidence sur les activités opérationnelles est décrite aux pages 31 à 53.

3. Efficacité du Programme

L'efficacité globale du Programme peut être analysée par rapport à plusieurs sous-objectifs (voir page 21). Ces sous-objectifs abordent en gros le rendement de l'industrie canadienne de la radiodiffusion en matière de propriété et de

contrôle canadiens, de programmation, d'accessibilité du système de la radiodiffusion canadienne et d'adaptation au changement technologique et celui de l'industrie des télécommunications en matière de taux et de tarifs ainsi que de prestation du service, compte tenu de la concurrence de plus en plus vive et de l'expansion des marchés traditionnels. (Pour des exemples d'efficiences et d'économies opérationnelles, voir les sections II et III.)

Même si le Programme contribue à la réalisation de ces sous-objectifs par l'exercice de son mandat de réglementation, plusieurs autres facteurs entrent en ligne de compte. Ainsi, l'information qui suit reflète l'effet cumulatif des décisions rendues non seulement par le CRTC mais aussi par d'autres sources d'influence comme les industries de la radiodiffusion et des télécommunications, leurs fournisseurs, leurs clients et divers groupes d'intérêt.

Propriété et contrôle canadiens: Depuis la création du Conseil de la radiotélévision canadienne en 1968, l'influence de sa réglementation a fait baisser considérablement la propriété et le contrôle étrangers à un point tel qu'aucun radiodiffuseur ni télédistributeur n'accuse de participation étrangère supérieure à 20 p. 100, comme le prévoit la directive du Cabinet à cet égard. Il n'y a par ailleurs plus d'administrateurs étrangers au sein des entreprises de radiodiffusion.

Accessibilité au système de la radiodiffusion canadienne: Les dernières années ont été témoins d'un accroissement considérable du nombre d'entreprises de radiodiffusion et du volume d'affaires qu'elles engendrent. Le tableau 6 illustre la croissance des stations de radio MA et MF, des installations de télédiffusion et des entreprises de télédistribution, de télévision par abonnement (TPA) et à émetteurs multiples (TEM).

Tableau 6: Croissance des entreprises de radiodiffusion et de télédistribution (1980-1985)

	31 mars 1985		31 mars 1980	
	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)	Nombre de stations et d'entreprises autorisées	Recettes (en millions de dollars)
Radio MA	757		737	
Radio MF	803	598[1]	470	396[1]
Télévision	1,463	1,051[2]	1,100	662[2]
Télédistribution	941	740	562	352
Réseaux, TPA et TEM[3]	282	S/O	31	S/O
	4,246	2,389	2,900	1,410

1 Recettes des réseaux pour la radio incluses
2 Recettes des réseaux pour la télévision incluses
3 TPA (télévision par abonnement) et TEM (télévision à émetteurs multiples)

En 1981, le CRTC a autorisé la CANCOM à exploiter un réseau à canaux multiples de radiodiffusion et de télédiffusion par satellite pour distribuer divers signaux de télévision et de radio canadiens dans des régions éloignées et mal desservies du Canada. En 1983, le Conseil a approuvé la demande de la CANCOM visant à modifier sa licence de réseau et à y ajouter la distribution des signaux, sous forme codée, de trois réseaux commerciaux et d'un réseau non commercial américains (les signaux 3 + 1) aux services canadiens déjà offerts. Le Conseil a autorisé jusqu'à présent plus de 214 entreprises à distribuer les signaux de la CANCOM dans plus de 860 petites collectivités situées dans des régions éloignées et mal desservies du Canada.

Les Canadiens ont maintenant pour ainsi dire tous accès à au moins un service de radio canadien et un service de télévision canadien. Plus de 90 p. 100 des Canadiens peuvent recevoir au moins trois services de télévision canadiens. Plus de 70 p. 100 des Canadiens peuvent capter en direct trois signaux américains ou plus.

Au moins 99 p. 100 des Canadiens d'expression française ont directement accès aux services de télévision et de radio mono de la Société Radio-Canada, tandis que 76 p. 100 ont directement accès à la radio stéréo de la Société Radio-Canada dans leur propre langue. La Société a également complété la distribution de ses services radiophoniques stéréo en les rendant accessibles, par satellite, à toutes les entreprises canadiennes de télédistribution, ce qui fait que 83 p. 100 de tous les Canadiens ont accès à son service radiophonique stéréo de langue française.

En outre, la plupart des entreprises canadiennes autorisées à distribuer le service de la Cancom offrent le bloc de services canadiens de base qui se compose d'un signal de télévision de langue française et de deux stations de radio de langue française.

Contenu canadien en radiodiffusion: L'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion stipule que "la programmation de chaque radiodiffuseur devrait être de haute qualité et utiliser principalement des ressources canadiennes créatrices et autres".

Le Conseil a établi des définitions de programmation canadienne pour chaque média de radiodiffusion et il oblige les titulaires de licence, par voie de règlements et de conditions de licence, à diffuser les quantités prescrites de contenu canadien. Ainsi, dans le cas de stations et des réseaux de télévision, 60 p. 100 des émissions doivent satisfaire à la définition de contenu canadien. Le Conseil a, à la suite de consultations poussées avec les industries de la radiodiffusion, de la réalisation et des arts d'interprétation, fait entrer en vigueur de nouveaux critères concernant la définition d'une émission canadienne, à compter d'avril 1984. Ces consultations avec les grands radiodiffuseurs privés et les représentants du secteur de la réalisation ont également porté sur la capacité de l'industrie de réaliser des émissions de qualité que les auditoires canadiens voudront regarder et sur de nouvelles méthodes d'approche à la mise en valeur du contenu canadien. Ces consultations ont, entre autres choses, abouti à une nouvelle souplesse en matière de programmation de télévision locale, par la reconnaissance et l'encouragement de coproductions entre deux ou plusieurs titulaires de licence.

Le Conseil fait de l'écoute d'émissions de télévision pour vérifier si les exigences en matière de contenu canadien sont respectées. A compter d'octobre 1986, la période d'évaluation aux fins du calcul du contenu canadien passera d'un an à six mois. Ce changement a pour objet de faire en sorte que les émissions canadiennes soient réparties plus raisonnablement entre les diverses saisons et soient accessibles aux auditoires plus importants l'automne et l'hiver. Le Conseil a aussi invité les parties intéressées à formuler des observations sur des modifications à son Règlement sur la télédiffusion, qui lui permettraient d'utiliser davantage les conditions de licence, le cas échéant, pour stimuler la radiodiffusion d'émissions de télévision canadiennes concurrentielles de haute qualité.

Adaptation au changement technologique: La dernière décennie a vu l'informatique, l'émission et la réception par satellite et les techniques de communication et de radiodiffusion avancer à grands pas. Le rythme de progrès ne semble pas prêt de ralentir. Afin de relever ce défi en radiodiffusion, le Conseil a entrepris de rationaliser son processus de réglementation, de manière à supprimer les obstacles inutiles à la souplesse et à l'innovation, à placer davantage l'accent sur la démarche axée sur la surveillance et à approuver autant que possible les services proposés qui disposent des ressources financières voulues pour livrer concurrence avec succès.

Il serait peu pratique d'énumérer les nombreuses adaptations du Programme à cette évolution rapide dans le secteur des télécommunications, mais il y a lieu de donner, comme exemple, la décision du CRTC de permettre une plus grande concurrence dans le marché de l'équipement terminal, ce qui s'est traduit par des prix avantageux pour les abonnés qui ont acheté des téléphones et d'autre équipement commercial ou des dispositifs d'interconnexion. La décision du CRTC a créé un milieu concurrentiel où l'innovation en matière de produits et de prix est devenue la norme. Environ 125 entreprises, nouvelles venues pour la grande majorité, se livrent concurrence dans ce marché dont les recettes estimatives s'établissaient à 300 millions de dollars en 1984.

Réglementation des prix: Une des principales responsabilités de l'activité Télécommunications est la réglementation des prix que les transporteurs de télécommunications exigent pour leurs services. Bien que l'efficacité de la réglementation des prix ait fait l'objet de critiques, du fait que les prix réglementés aient augmenté à un rythme supérieur à celui de l'inflation, ce n'est pas le cas dans le secteur des télécommunications. Le graphique ci-après donne l'augmentation de l'indice des tarifs du service téléphonique de Bell Canada et la hausse comparable de l'Indice des prix à la consommation (IPC):

Tableau 7:

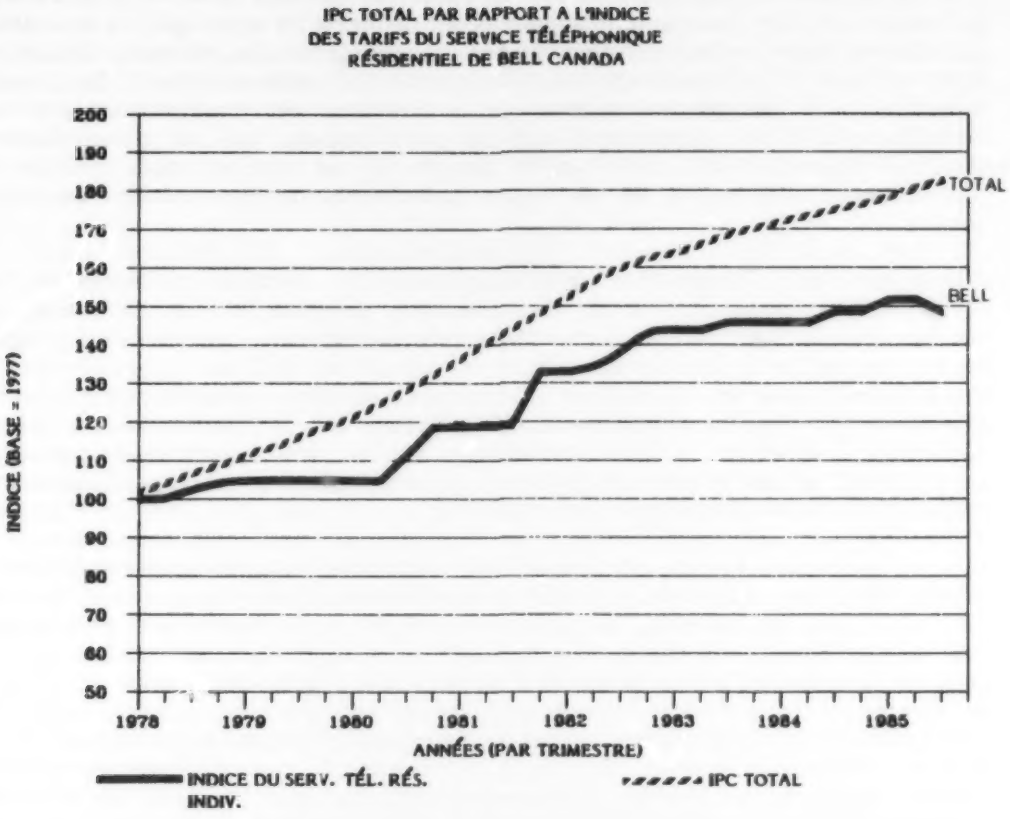

Évaluation de programme: Outre les indicateurs généraux susmentionnés du rendement du programme, le Conseil commence maintenant à mettre en place des méthodes officielles d'évaluation de programme. L'évaluation de programme a pour objet de voir à ce que chacun des grands secteurs d'activité de réglementation du CRTC soit assujetti à des examens systématiques et périodiques afin d'établir si les activités restent pertinentes, d'évaluer quelles ont été les répercussions des programmes de réglementation, d'évaluer si les résultats attendus ont été atteints et de trouver des moyens d'atteindre ces résultats d'une manière plus efficace.

Le premier secteur d'activité de réglementation qui sera évalué est la réglementation de la télédistribution. L'étape de la planification de cette évaluation est achevée, et il sera rendu compte des résultats de l'étude dans le plan de dépenses de l'année prochaine.

Section II
Analyse par activité

A. Radiodiffusion

Objectif

Appuyer les décisions et les politiques du Conseil visant à garantir que le système de la radiodiffusion canadienne appartienne et soit contrôlé effectivement par des Canadiens, de façon à sauvegarder, à enrichir et à raffermir la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada; qu'il offre une programmation variée et compréhensive de haute qualité, afin de fournir aux Canadiens la possibilité raisonnable et équilibrée d'exprimer des vues différentes sur des questions d'intérêt public; qu'il ait recours principalement à des ressources canadiennes créatrices et autres; que tous les Canadiens reçoivent les services de radiodiffusion en anglais et en français, au fur et à mesure que des fonds publics deviennent disponibles; que le système soit doté d'un équipement de radiodiffusion éducative; que l'on tienne compte de manière primordiale des objectifs du système de la radiodiffusion canadienne; et que la réglementation et la surveillance du système de la radiodiffusion canadienne soient souples et facilement adaptables aux progrès scientifiques et techniques.

Dans le cadre de ces objectifs, des éléments de politiques et des directives contenues dans les textes législatifs en vigueur, le Conseil, comme sous-objectifs à moyen terme:

- favorisera la qualité, la quantité et la diversité des émissions canadiennes;
- répartira de manière égale les occasions de visionnement et d'écoute pour tous les Canadiens;
- accroîtra le choix d'émissions pour tous les Canadiens;
- facilitera l'aptitude du système de la radiodiffusion canadienne à fonctionner avec succès;
- cernera les secteurs où il y aurait lieu de supprimer, de réduire ou d'assouplir la réglementation.

État récapitulatif des ressources

L'activité "Radiodiffusion" représente environ 52 p. 100 de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1986-1987 et 56 p. 100 du nombre total d'années-personnes.

Tableau 8: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Secrétariat	4,950	69	4,513	71	3,563	49
Direction exécutive de la radiodiffusion	8,426	162	8,277	166	8,168	165
	13,376	231	12,790	237	11,731	214

Note: La sous-activité Direction exécutive de la radiodiffusion comprend maintenant la fonction de la Recherche qui était à part au cours des années antérieures.

Environ 81 p. 100 de toutes les dépenses de l'activité ont trait au personnel. Ce chiffre augmente si l'on tient compte des honoraires et des paiements versés aux personnes de l'extérieur engagées à contrat.

Les recettes tirées des droits de licences de radiodiffusion sont évaluées en 1986-1987 à 39 millions de dollars (voir page 57) et sont inscrites au Fond du revenu consolidé.

Rendement financier antérieur

Le tableau 9 résume les principaux changements aux exigences financières de 1984-1985.

Tableau 9: Rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Secrétariat	3,563	49	3,390	51	173	(2)
Direction exécutive de la radiodiffusion	7,501	153	7,774	158	(273)	(5)
Recherche	667	12	769	13	(102)	(1)
	11,731	214	11,933	222	(202)	(8)

Explication de la différence: La baisse dans les dépenses réelles de l'ordre de $202,000 ou de 2 p. 100 est attribuable à des économies de traitements et d'autres coûts connexes provenant de la sous-utilisation de huit années-personnes, compensée par une augmentation des coûts relatifs aux avis.

Description

L'activité Radiodiffusion:

- donne des conseils, effectue des recherches et formule au Conseil des recommandations et des critères concernant l'élaboration de lignes directrices, de politiques et de questions d'ordre opérationnel;

- analyse, enquête et évalue des propositions et requêtes présentées au Conseil dans le contexte des lois et des règlements, des politiques en matière de radiodiffusion et des objectifs et priorités du Conseil; et

- surveille et contrôle le système de la radiodiffusion canadienne pour établir la suffisance des services actuels et les besoins pour l'avenir et assurer la conformité avec les conditions de licence et les règlements.

L'activité est composée de deux grands secteurs: Secrétariat et Direction exécutive de la radiodiffusion.

Secrétariat: Le Secrétariat est le point de contact officiel entre le Conseil et le public. Il accuse officiellement réception des présentations; il planifie et dresse le calendrier des audiences publiques et des réunions du Conseil; et il coordonne la rédaction des décisions et des énoncés de politique qui sont publiés et qui portent la signature du secrétaire général du Conseil.

Direction exécutive de la radiodiffusion: Les responsabilités de la Direction exécutive de la radiodiffusion portent sur deux grands secteurs:

- La Direction de la planification et de l'analyse des politiques de radiodiffusion donne des conseils au Conseil sur divers aspects opérationnels de l'industrie de la radiodiffusion et les politiques et règlements afférents. L'analyse des questions de radiodiffusion est détaillée et elle met l'accent sur les questions soulevées par les représentants de l'industrie, le public, d'autres organismes, lors d'audiences ou à la suite des activités de supervision et de contrôle du système de la radiodiffusion par le Conseil. De même, la Direction aide le Conseil à établir ses priorités, ses plans et ses questions concernant l'avenir de la radiodiffusion au Canada et à l'étranger, en imputant et en soutenant directement les fonctions de planification et d'analyse du milieu. En outre, la Direction répond aux plaintes ou fournit des renseignements sur des questions reliées à ses secteurs fonctionnels.

- Cinq unités régionales (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Pacifique et Nord) rassemblent, analysent, vérifient et remettent au Conseil les renseignements dont il a besoin pour attribuer, rejeter, modifier, renouveler ou annuler des licences dans une région donnée. Des spécialistes de diverses disciplines analysent et examinent les demandes afin de garantir qu'il soit pleinement tenu compte des préoccupations relatives aux politiques. Ils examinent et évaluent les propositions relatives à la programmation pour s'assurer de leur conformité aux politiques et aux règlements du Conseil. Une sixième unité évalue les aspects des propositions présentées au Conseil qui ont trait aux finances et à la propriété. Elle aide également le Conseil à établir les tarifs d'abonnement appropriés pour les entreprises de télédistribution.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le volume de travail de l'activité Radiodiffusion se répartit en trois secteurs: délivrance des licences; surveillance du système de la radiodiffusion; et élaboration, évaluation et examen des politiques en matière de radiodiffusion. Les deux premiers secteurs sont en grande partie réactifs en ce sens qu'ils doivent répondre à une demande de l'extérieur, qu'il s'agisse des demandes de licence reçues de l'industrie de la radiodiffusion, des progrès technologiques, des directives du Cabinet ou de la croissance de l'industrie de la radiodiffusion. Le troisième secteur, l'élaboration de la politique, tout en étant réactif à diverses questions d'actualité, est également proactif en ce sens qu'il doit tenir compte des questions de préoccupation pour le public et l'industrie et réagir aux progrès technologiques dans un milieu sans cesse en évolution.

Licences de radiodiffusion: Au cours des huit dernières années, le nombre d'années-personnes autorisées au Conseil est passé de 492 à 425, tandis que son volume de travail a augmenté de plus de 100 p. 100 (voir tableau 10). Le Conseil a dû procéder à certaines réformes administratives et c'est ainsi qu'il fonctionne par équipe multidisciplinaire pour chaque audience publique. Le CRTC a réduit de beaucoup l'arriéré de travail d'attribution de licences au moyen de réformes administratives. Le Président s'est engagé fermement à éliminer la réglementation superflue et la paperasse.

Le tableau 10 illustre le nombre de demandes de radiodiffusion reçues, traitées et en main de 1978-1979 à 1984-1985, au 31 mars de chaque année.

Tableau 10: Demandes reçues, traitées et en main

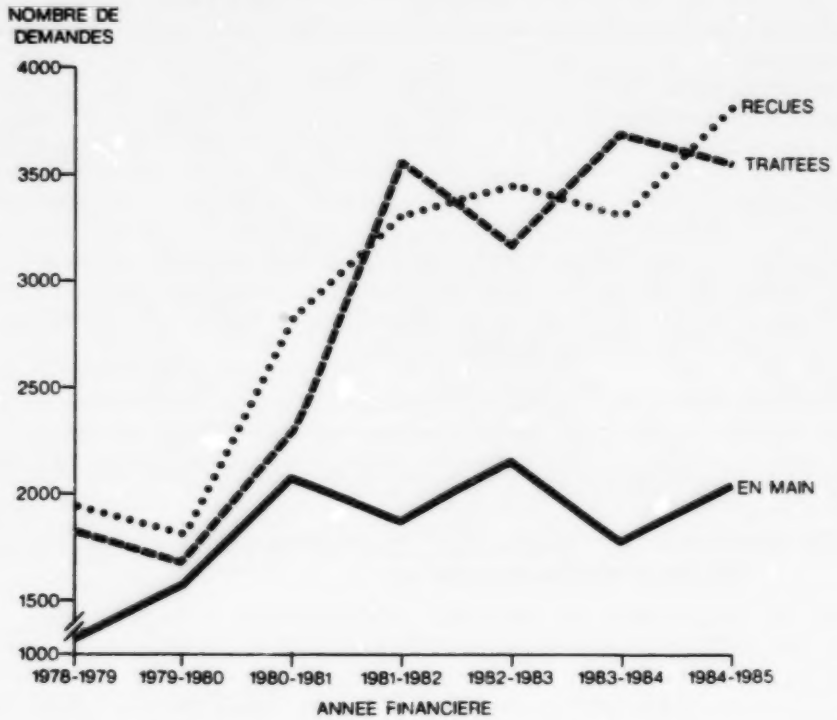

Pour ce qui est des licences de radiodiffusion, quatre genres de demandes sont soumises à l'étude du Conseil: 1) les demandes de licences initiales d'exploitation d'une entreprise de réception ou d'émission; 2) les demandes de modification d'une disposition d'une licence existante et d'approbation de modifications touchant certains aspects de l'exploitation d'une licence; 3) les renouvellements; et 4) les demandes de modifications à la propriété, à l'actif ou au contrôle de l'entreprise ou les demandes relatives à un réseau. Le tableau 11 illustre le volume de demandes de licences de radiodiffusion pour une période de trois ans.

Tableau 11: Volume de demandes de licences de radiodiffusion

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Nouvelles licences	315	315	352
Modifications de licence	3,013	2,393	2,327
Renouvellements de licence	231	217	662
Propriété et réseaux	550	536	475
Total des demandes reçues	4,109	3,461	3,816

Le volume de travail pour 1986-1987 comprend le renouvellement des licences des réseaux de télévision et de radio de langues anglaise et française de la Société Radio-Canada, du réseau CTV, du service de télévision Global et du Réseau de télévision éducative de l'Ontario (TVO).

Le tableau 12, Relevé de production (Radiodiffusion), montre que le nombre de demandes traitées a été de 16 p. 100 supérieur en 1984-1985 à celui de l'année précédente. Le nombre de demandes en main à la fin de 1984-1985 était supérieur de 16 p. 100 à celui de l'année précédente.

Tableau 12: Relevé de production (Radiodiffusion) pour les quatre dernières années financières

	Réel 1984-1985	Réel 1983-1984	Réel 1982-1983	Réel 1981-1982
Demandes en main au début de l'année	1,761	2,158	1,862	2,079
Demandes reçues	3,816	3,301	3,453	3,308
Total à traiter	5,577	5,459	5,315	5,387
Total traité	3,543	3,698	3,157	3,525
Demandes en main à la fin de l'année	2,034	1,761	2,158	1,862

Un changement important dans les méthodes de traitement du Conseil, plus précisement dans le choix de la voie de traitement utilisée, a grandement contribué à faire baisser le temps global de traitement. Les demandes de radiodiffusion traitées sans audience publique ni avis public sont passées à 40 p. 100 de toutes les demandes en 1984-1985, comparativement à 10 p. 100 en 1981-1982. Le tableau 13, intitulé Comparaison du temps moyen de traitement,

montre que le temps moyen pris pour traiter les demandes a régressé sans cesse depuis 1981-1982.

Tableau 13: Comparaison du temps moyen de traitement (en jours civils)

	Réel 1984-1985	Réel 1983-1984	Réel 1982-1983	Réel 1981-1982
Demandes de radiodiffusion traitées par:				
Audience publique	280	265	300	282
Avis public	212	188	192	302
Sans audience ni avis	66	110	81	109
Les trois procédés ensemble	161	198	237	267

Élaboration de politiques en matière de radiodiffusion: Dans le cadre de ses responsabilités relatives à l'élaboration de politiques en matière de radiodiffusion, le CRTC met, à l'heure actuelle, l'accent sur les secteurs de préoccupation ci-après:

- le renouvellement des licences de réseaux de la Société Radio-Canada, de CTV et de TVO et du service de télévision Global;
- l'examen des règlements sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.), la télédiffusion et la télévision par câble;
- la démarche de réglementation axée sur la surveillance;
- les services spécialisés;
- la télévision payante;
- la distribution pancanadienne et les nouveaux services;
- le processus d'examen public;
- la radio communautaire;
- le réseau CANCOM;
- l'extension des services de radiodiffusion;
- la radiotélédiffusion autochtone dans le Nord;
- la politique en matière de radiodiffusion à caractère ethnique.

Renouvellement des licences de réseaux de la Société Radio-Canada, de CTV, de TVO et du service de télévision Global: En septembre 1984, le CRTC a annoncé qu'il tiendrait en décembre 1984 une audience afin d'étudier le renouvellement des licences des réseaux anglais et français de télévision de la Société Radio-Canada, qui devaient expirer le 31 mars 1985. Le 14 novembre 1984, après la réception d'une lettre de la Société qui soulignait les répercussions possibles des restrictions budgétaires du gouvernement fédéral sur ses opérations, le CRTC a annoncé que l'audience de décembre était reportée. De plus, après que le ministre des Communications eut annoncé qu'il entendait faire entreprendre un examen de la politique de la radiodiffusion, la Société Radio-Canada a demandé

l'autorisation de retirer ses demandes et d'en présenter de nouvelles au terme de l'examen.

Le Conseil a accédé à cette demande, renouvelant jusqu'au 31 mars 1987 les licences des réseaux de télévision et de radio de la Société Radio-Canada. De même, le 19 avril 1985, il a renouvelé pour une période de deux ans les licences du réseau CTV, des stations affiliées à la Société Radio-Canada et à CTV et des stations indépendantes, y compris celles du réseau de télévision Global, qui devaient expirer le 30 septembre 1985. Parallèlement, le Conseil a aussi demandé à ces titulaires, y compris la Société Radio-Canada, de lui présenter des rapports sur leurs plans, leurs engagements, leurs priorités, leurs pratiques d'établissement de grille-horaire et leurs sources d'émissions pour les saisons de radiodiffusion 1985-1986 et 1986-1987. Ces rapports feront l'objet d'une évaluation en vue des audiences concernant le renouvellement de ces licences, prévues pour 1986-1987 et 1987-1988.

Le Conseil étudiera aussi le renouvellement de la licence du Réseau de télévision éducative de l'Ontario (TVO) et le renouvellement de la licence du service de télévision Global.

Examen des règlements sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.), la télédiffusion et la télévision par câble: Le Conseil entend examiner ses règlements sur la radiodiffusion (M.A. et M.F.), la télédiffusion et la télévision par câble afin de cerner les secteurs où il y aurait lieu de les supprimer, de les réduire ou de les assouplir. En outre, le CRTC assurera le suivi de questions résultant de ses audiences publiques relativement à divers aspects de la télédistribution, notamment des changements projetés à son Règlement sur la télévision par câble, la distribution de services hors programmation et la publicité par les télédistributeurs autorisés.

Le Conseil proposera aussi certaines modifications à son Règlement sur la télédiffusion. Il mettra de l'avant une période de rapport semestrielle pour ce qui est des exigences en matière de contenu canadien, de manière à garantir que les émissions canadiennes soient réparties plus raisonnablement entre les diverses saisons et soient accessibles aux auditoires plus nombreux l'automne et l'hiver. Le second projet de modification permettra au Conseil de recourir davantage aux conditions de licence, le cas échéant, pour stimuler la radiodiffusion d'émissions de télévision canadiennes de haute qualité.

Démarche de réglementation axée sur la surveillance et autoréglementation: Le rôle de surveillance du Conseil découle du fait que les objectifs établis pour la radiodiffusion ne sont pas immuables et qu'il est impossible de les atteindre exclusivement par la réglementation formelle. La surveillance dotera le Conseil de la souplesse voulue pour apporter rapidement des changements à la politique, réaliser les attentes de l'industrie et réagir de manière opportune à l'évolution du milieu. La démarche de surveillance que le Conseil adopte pour 1986-1987 ne remplacera pas la réglementation formelle; son rôle qui consiste à surveiller efficacement le système de la radiodiffusion canadienne dans un marché concurrentiel viendra plutôt compléter la réglementation.

Un important élément du rôle de supervision du Conseil consiste à voir à ce que le Conseil soit pleinement informé des développements dans l'industrie, des secteurs problèmes possibles et de la gamme la plus étendue possible de solutions de rechange pour y remédier. Cette fonction de rassemblement de renseignements permettra au Conseil de garantir que ses mesures de réglementation soient opportunes, justes et efficaces. En outre, le Conseil adoptera une méthode d'approche plus proactive que réactive à l'égard de demandes et de plaintes particulières. Le Conseil pourra ainsi chercher à encourager l'industrie, en sa qualité de participante et de collaboratrice, à adapter et à orienter ses activités de la manière la plus optimale possible. De plus, le Conseil compte se montrer le plus souple possible relativement à l'application des activités de réglementation détaillées et il s'en remettra de plus en plus aux stimulants plutôt qu'aux restrictions. Enfin, le Conseil entend faire de plus en plus confiance à l'industrie au chapitre de l'autoréglementation. Toutefois, ce degré accru de confiance de la part du Conseil dans ce rôle de supervision ne pourra se faire que si l'industrie accepte une plus grande part de responsabilité dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de radiodiffusion et le respect de l'intérêt public en général.

Le Conseil a également l'intention d'examiner l'élargissement d'une démarche de surveillance qui encouragerait l'autoréglementation de l'industrie. A cet égard, le Conseil a exposé sa position relative au courtage dans sa politique de radiodiffusion à caractère ethnique, publiée en juillet 1985. Il y a courtage lorsque les producteurs indépendants d'émissions achètent des blocs de temps d'antenne de stations de radio et de télévision; ils établissent le contenu des émissions et les messages commerciaux et tirent des recettes de la publicité qui y est véhiculée. Conformément à l'article 3 de la Loi sur la radiodiffusion, une titulaire est entièrement responsable de toutes les émissions qu'elle diffuse à son entreprise de radiodiffusion. Le Conseil s'est dit conscient que la pratique du courtage puisse réduire le contrôle de la titulaire sur le contenu des émissions, mais il a aussi fait état du fait que le courtage a donné aux producteurs indépendants accès aux ondes et à un grand nombre d'entreprises, accès à une programmation canadienne viable.

De l'avis du Conseil, il faudrait établir un mécanisme d'autoréglementation doté de critères bien définis concernant le courtage ou la réalisation indépendante d'émissions de qualité. Ces lignes directrices seraient également avantageuses pour les titulaires qui sont, en dernière analyse, responsables des émissions qu'elles diffusent. En conséquence, le CRTC a demandé à l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) de consulter toutes les parties intéressées et d'élaborer un code de courtage pour l'industrie. Le Conseil examinera divers concepts d'autoréglementation en 1986-1987.

Services spécialisés: En 1983, le Conseil a lancé un appel de demandes en vue de dispenser un service national d'émissions religieuses interconfessionnelles du satellite au câble. Afin de guider les requérantes éventuelles, le Conseil a établi des critères visant diverses questions, notamment la propriété, la gestion, le contenu canadien et le financement d'un tel service d'émissions religieuses. En 1984, le Conseil a établi un cadre de réglementation de l'introduction de services spécialisés au Canada et a autorisé deux requérantes, la CHUM Limited et The Sports Network, à offrir respectivement un service de musique vidéo et un

service de sports. Compte tenu de l'absence de tout service spécialisé de langue française, le Conseil a recommandé fortement aux télédistributeurs autorisés desservant des localités à prédominance francophone de tenir des consultations avec les titulaires de services spécialisés canadiens en vue de dispenser un service de langue française dans leurs marchés. Le 2 avril 1984, le Conseil a approuvé l'accès au Canada de services américains par satellite supplémentaires, sous réserve que la formule de leur programmation ne soit pas semblable à celle de services spécialisés canadiens. Les services américains de télévision payante d'intérêt général et d'émissions religieuses n'ont pas été autorisés. Il est possible, pour chaque service spécialisé canadien, d'ajouter deux services de programmation américains et, si les services canadiens de télévision payante étaient distribués, il serait possible de distribuer le maximum de cinq services américains de programmation par satellite.

Le 24 mai 1985, le Conseil a approuvé deux demandes de services de programmation spécialisés à caractère ethnique, à savoir, celle de la Telelatino pour un réseau de distribution d'un service national en italien et en espagnol, et celle de la Chinavision Canada Corporation pour une licence de réseau de distribution de services nationaux spécialisés de langue chinoise. La Telelatino et la Chinavision ont été autorisées afin de renforcer et d'accroître la disponibilité, partout au Canada, de services de qualité dans une troisième langue de manière à relever la diversité globale du système de la radiodiffusion canadienne.

Le 14 mars 1985, le Conseil a attribué une licence à un autre service spécialisé, la Life Channel Inc., qui a pour objet de dispenser aux Canadiens un service visant à mieux leur faire prendre conscience des soins de santé personnels et à leur offrir des renseignements médicaux d'ordre professionnel et sur les habitudes de vie personnelle, ainsi que des émissions sur les relations humaines. Ce service serait offert de concert avec d'autres services canadiens, comme partie intégrante d'un volet de services spécialisés.

Dans des décisions subséquentes, le Conseil a déclaré qu'il entendait tenir une audience publique en 1986-1987, une fois que les services spécialisés auraient été en exploitation pour une période de deux ans, afin d'examiner avec toutes les parties en cause les mesures prises pour garantir que les nouveaux services spécialisés contribuent de manière efficace à l'atteinte des objectifs de la Loi sur la radiodiffusion.

Télévision payante: La demande de la télévision payante se caractérise par le risque financier et l'incertitude de la concurrence et les services doivent s'adapter à un milieu très dynamique et en perpétuelle évolution. Le Conseil a fait connaître son intention de garder une approche sensible et flexible avec le moins de contraintes réglementaires possibles. Il continue de croire qu'une approche de réglementation flexible multiplie les chances de financement des émissions canadiennes et les possibilités de nouvelles propositions vigoureuses dans ce domaine. Le CRTC demeurera par conséquent favorable aux nouvelles propositions dans ce domaine, pourvu qu'elles soient conformes à son objectif d'un service de télévision payante canadien distinctif. Le CRTC continuera d'accorder beaucoup d'importance à l'intégrité financière des requérantes et à la viabilité des services proposés.

En 1986-1987, le Conseil entend également examiner les récents développements, questions et tendances relativement à la télévision payante. Il se penchera aussi sur les répercussions directes de systèmes ou d'appareils qui permettent une certaine réception d'émissions qui ne sont généralement pas accessibles au moyen des entreprises de radiodiffusion autorisées, notamment les systèmes de télévision à antenne collective par satellite (les STAC) et les magnétoscopes domestiques. La présence de STAC en franchise de télédistribution réduit de ce fait la taille et la part du marché du télédistributeur et livrerait concurrence à la télévision payante. Les magnétoscopes domestiques, lorsqu'ils sont utilisés pour visionner une programmation préenregistrée non radiodiffusée, par exemple, de récents films loués, peuvent avoir de graves répercussions financières sur les titulaires de télévision payante. En 1986-1987, le Conseil étudiera des demandes de renouvellement de licences des services de télévision payante et il continuera d'examiner les récents développements et les récentes questions et tendances relativement à la télévision payante.

Remise à plus tard de certaines questions de radiodiffusion: Le 22 juillet 1985, le CRTC a annoncé qu'il était d'accord avec une suggestion du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion, formulée dans une lettre en date du 15 juillet 1985, de remettre à plus tard l'étude par le Conseil de certaines questions de radiodiffusion jusqu'à ce que le Groupe de travail ait présenté ses recommandations au Ministre. Le ministre des Communications a mis sur pied le Groupe de travail pour examiner la stratégie économique et culturelle qui devrait orienter l'évolution du système de la radiodiffusion canadienne au cours des décennies à venir et il doit présenter ses recommandations à cet égard d'ici le 15 janvier 1986. C'est pourquoi le Conseil a reporté l'audition de demandes visant un service de télédistribution pour les enfants, les jeunes ou la famille, de certaines demandes en vue de distribuer partout au Canada des stations de télévision canadiennes existantes et de demandes visant à modifier les conditions de licence des services de télévision payante d'intérêt général et d'un des réseaux d'émissions spécialisées multilingues concernant les exigences en matière de contenu canadien. Les audiences portant sur ces demandes se tiendront en 1986-1987; d'ici là, le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion aura probablement formulé ses recommandations.

Le processus d'examen public: La charge de travail du Conseil, pour ce qui est du nombre de demandes de radiodiffusion reçues, a augmenté de 174 p. 100 depuis 10 ans. Le CRTC doit continuer à s'acquitter de ses responsabilités et de ses obligations avec de plus en plus d'efficacité, malgré des budgets et des ressources de plus en plus restreints. Les dépenses reliées à la tenue d'audiences publiques partout au Canada constituent un important poste de dépense du Conseil; pourtant, il est impossible de les réduire sensiblement sans mettre en péril les garanties d'examen public enchâssées dans la Loi sur la radiodiffusion. De plus, le Conseil devra également se pencher sur un certain nombre de questions d'envergure urgentes en 1986-1987.

Le CRTC s'efforcera de maintenir son niveau actuel d'activité dans les diverses régions du Canada et d'être aussi ouvert au public qu'il l'a été dans le passé. Cela se fera en partie par la participation continue des employés des quatre bureaux régionaux au processus d'audiences publiques, des contacts avec

le grand public et des rapports avec les entreprises de communications dans leurs régions respectives du pays. En outre, il entend s'acquitter de toutes ses responsabilités à l'égard de ses titulaires et traiter avec efficacité et diligence les nombreuses demandes qu'il reçoit des radiodiffuseurs. Il envisage d'adopter toute mesure voulue pour garantir que l'on continue d'atteindre cet objectif et de satisfaire l'intérêt public.

Radio communautaire: Dans un avis public publié en juillet 1984, le Conseil a annoncé une série de réunions de consultation avec les radiodiffuseurs communautaires, les exploitants de radio étudiante, les radiodiffuseurs privés et leurs associations, afin de discuter de divers aspects de la radio communautaire.

A la suite de ces consultations, le Conseil a publié un document de travail sur la radio communautaire dans lequel il proposait une redéfinition de la radio communautaire et des critères de programmation pour trois différents genres de service pour les régions qui n'ont pas de service radiophonique, pour celles qui comptent peu de services MF ou pour celles qui sont dotées de beaucoup de services MF. Le Conseil entendait également établir un mécanisme qui doterait la radio communautaire de la souplesse d'exploitation nécessaire à l'intérieur de son propre cadre de réglementation générale.

Le Conseil a invité les parties intéressées à formuler des observations sur ce document de travail, en vue d'une audience publique en avril 1985. Le 26 août 1985, le CRTC a publié de nouvelles lignes directrices ayant pour objet de garantir que la radio communautaire conserve son caractère distinctif et innovateur. Le Conseil a adopté une nouvelle définition de la radio communautaire, de manière à établir des critères précis pour assurer le caractère communautaire et distinctif de la programmation ainsi que la participation de la communauté à tous les paliers. Parallèlement, le Conseil a aussi renouvelé jusqu'au 31 mars 1986 les licences d'un certain nombre de stations qui devaient expirer en 1985. Les demandes de renouvellement des licences de ces stations seront entendues à des audiences qui auront lieu en 1986-1987.

Réseau CANCOM: En juillet 1983, le Conseil a approuvé la demande de la CANCOM de modifier sa licence de réseau en ajoutant la distribution de signaux sous forme codée de trois réseaux commerciaux et d'un réseau non commercial américains (les signaux 3+1) aux services canadiens qu'elle était autorisée à acheminer par satellite. En février 1984, le Conseil a publié un avis ayant pour objet de clarifier ses lignes directrices relatives à la distribution des signaux 3 + 1 et de maintenir un équilibre entre les services canadiens et américains.

Jusqu'à présent, le Conseil a autorisé plus de 214 entreprises, desservant au total quelque 850,000 abonnés, à distribuer les signaux des réseaux américains 3 + 1 de la CANCOM. La majorité de ces entreprises sont aussi autorisées à distribuer le bloc de services canadiens de base de la CANCOM.

Extension des services de radiodiffusion: L'extension des services de radiodiffusion à toutes les régions du Canada est un objectif fondamental que le Conseil poursuit depuis ses tout débuts. Plus particulièrement, le CRTC se préoccupe depuis longtemps du fait qu'un grand nombre des localités les plus éloignées et les plus isolées restent très mal desservies.

Un groupe de travail du Conseil a examiné la question et formulé des recommandations sur la distribution de services de radiodiffusion aux petites localités mal desservies qui ne bénéficient pas encore d'une gamme convenable de services en direct. Le Conseil a, sous réserve de certaines conditions, souscrit à chacune des 34 recommandations du Groupe de travail formulées dans un rapport intitulé "Le choix, à quel prix?".

Le Conseil a établi une liste et des conditions en vertu desquelles les titulaires d'entreprises de réception de radiodiffusion peuvent distribuer des services canadiens et non canadiens facultatifs par satellite en sus des services canadiens qu'elles sont tenues de distribuer. Étant donné que certaines recommandations du rapport exigeront des modifications aux lois et aux règlements, le Conseil prendra, en 1986-1987, les mesures voulues pour la mise en oeuvre de ces recommandations.

Le Conseil a aussi révisé sa politique concernant l'extension de signaux de télévision canadiens éloignés aux localités qui ne reçoivent qu'un numbre restreint de services canadiens. Il est maintenant disposé à accueillir des demandes en vue d'accroître la disponibilité de signaux de télévision conventionnels dans des localité au-delà du rayonnement local des stations en cause, sous réserve d'un certain nombre de conditions qu'il faudra remplir. En 1986-1987, le Conseil examinera une par une des demandes en vue d'ajouter des signaux canadiens éloignés au service de télédistribution de base ou de leur distribution en direct.

Radiodiffusion autochtone dans le Nord: Le Conseil appuie depuis longtemps la radiodiffusion autochtone et il a attribué des licences à un grand nombre d'entreprises de radiodiffusion autochtone dans le Nord. Le gouvernement a, pour sa part, témoigné son appui en établissant un mécanisme de financement, le Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiodiffusion (le PAANR), destiné à faciliter la création et la production d'émissions autochtones.

Le Conseil a constitué un Comité de la radiodiffusion autochtone dans le Nord et l'a chargé de cerner les problèmes de radiodiffusion qui se posent pour les groupes subventionnés dans le cadre du PAANR, en vue de l'élaboration d'une politique du CRTC plus exhaustive en matière de radiodiffusion autochtone dans le Nord. Le Conseil a publié sa politique de radiodiffusion autochtone dans le Nord à la fin de 1985. Des consultations officielles avec les radiodiffuseurs autochtones devraient se poursuivre tout au cours de 1986-1987.

En outre, le Conseil constituera un comité d'action qui sera chargé de traiter des problèmes se rapportant à l'accès équitable.

Le Conseil continuera de surveiller les développements en matière de radiodiffusion dans le Nord, grâce à sa participation au Comité de liaison avec les autochtones du Programme d'accès des autochtones du Nord à la radiodiffusion, appliqué par le Secrétariat d'État, ainsi qu'au Comité interministériel des communications autochtones.

Politique en matière de radiodiffusion à caractère ethnique: En 1985, le Conseil a annoncé sa politique et des lignes directrices concernant la radiodiffusion

d'émissions à caractère ethnique. On y retrouvait notamment la définition d'une émission à caractère ethnique, la définition d'une station de radio et de télévision à caractère ethnique, des lignes directrices visant les stations de radio et de télévision conventionnelles, le rôle du canal communautaire des entreprises de télédistribution et des services sonores en circuit fermé, ainsi que des services auxiliaires et des services de réseaux d'émissions à caractère ethnique spécialisées. Cette politique faisait suite à un processus étendu de consultation publique.

Il faudra procéder à un complément d'étude pour élaborer une politique d'accès de la collectivité ethnique au canal communautaire de l'entreprise de télédistribution. Pour ce qui est du contenu canadien des émissions à caractère ethnique diffusées à la radio, le Conseil compte modifier ses règlements sur la radiodiffusion de manière à y inclure un niveau de contenu révisé. Le Conseil renverra certaines propositions au Groupe de travail interministériel constitué par le ministre d'État au Multiculturalisme, visant à établir le cadre de travail et le mandat d'un comité consultatif national sur la radiodiffusion à caractère ethnique, et il en assurera le suivi.

Contrôle du système de la radiodiffusion: Le travail de contrôle de l'industrie de la radiodiffusion est directement lié au nombre d'entreprises en exploitation pendant l'année. Le tableau 14 illustre le nombre d'entreprises autorisées.

Tableau 14: Nombre d'entreprises autorisées

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Nombre d'entreprises autorisées	4,983	4,668	4,246

Le tableau 15 indique le nombre d'audiences publiques relatives à la radiodiffusion prévues entre 1985-1986 et 1986-1987.

Tableau 15: Nombre d'audiences publiques

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Demandes de licence	20	32	27
Politiques et questions de fond	6	7	11
	26	39	38

B. Télécommunications

Objectif

Défendre les décisions et les politiques du Conseil visant à faire en sorte que les tarifs des transporteurs de télécommunications sous réglementation fédérale soient justes et raisonnables et que les transporteurs ne fassent aucune discrimination injuste et n'accordent aucune préférence indue dans la prestation de leurs services et installations.

État récapitulatif des ressources

L'activité Télécommunications représente environ 14 p. 100 de l'ensemble des dépenses du CRTC pour 1986-1987 et 15 p. 100 du nombre total d'années-personnes.

Tableau 16: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	**3,703**	**62**	3,559	63	3,224	61

Rendement financier antérieur

Le tableau 17 résume les principaux changements aux exigences financières de 1984-1985.

Tableau 17: Rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Télécommunications	3,224	61	3,446	60	(222)	1

Explication de la différence: La baisse dans les dépenses réelles de l'ordre de $222,000 ou de 6 p. 100 est occasionnée par une réduction du nombre de jours d'audiences publiques prévu et par des économies de services d'experts-conseils.

Description

Le personnel des Télécommunications se livre à des analyses financières, économiques, techniques et sociales à l'appui des grandes requêtes tarifaires et des dépôts de tarifs; veille à ce que les méthodes de comptabilité et d'établissement du prix de revient utilisées par les transporteurs sous réglementation fédérale correspondent aux exigences du Conseil; revoit les programmes de construction et d'immobilisation et la qualité du service des transporteurs sous réglementation fédérale; répond de façon satisfaisante aux plaintes ou aux demandes de renseignements venant des usagers des services de télécommunications et se tient au courant des faits nouveaux au sein des organismes de réglementation et des tribunaux ainsi que dans la législation au Canada et à l'étranger.

Données sur le rendement et justification des ressources

La majeure partie du volume de travail de l'activité Télécommunications correspond au traitement des requêtes, au règlement des plaintes et aux instances sur une question de fond. À l'instar de l'activité Radiodiffusion, le volume de travail dépend en grande partie de la demande extérieure.

La plupart des requêtes ont trait aux tarifs d'un télécommunicateur particulier et portent sur les changements apportés aux tarifs et aux conditions de prestation des services de télécommunications. Il convient aussi de mentionner les requêtes en majoration tarifaire générale où la majorité des services offerts par l'entreprise sont touchés, les émissions d'actions, les requêtes visant des ententes entre télécommunicateurs ainsi que des ententes entre télécommunicateurs sous réglementation fédérale et provinciale et, enfin, les requêtes relatives à une grande question de fond ou de politique. Le tableau 18 illustre le volume de requêtes pour une période de trois ans.

Tableau 18: Principale charge de travail de l'activité

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Dépôts de tarifs	811	784	768
Majorations tarifaires générales	3	3	4
Émissions d'actions	1	1	1
Ententes	50	50	49
Instances sur une question de fond ou de politique	10	12	10
Total des requêtes	875	850	832

Les plaintes traitées ont été présentées par des abonnés du service résidentiel et du service d'affaires. Le tableau 19 montre le nombre de plaintes traitées pendant les trois années.

Tableau 19: Nombre de plaintes en télécommunications

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Plaintes	4,600	4,300	4,071

Le tableau 20 illustre l'activité de réglementation au sein des Télécommunications au cours des sept dernières années dans quatre grands secteurs.

Tableau 20: Activité de réglementation en télécommunications

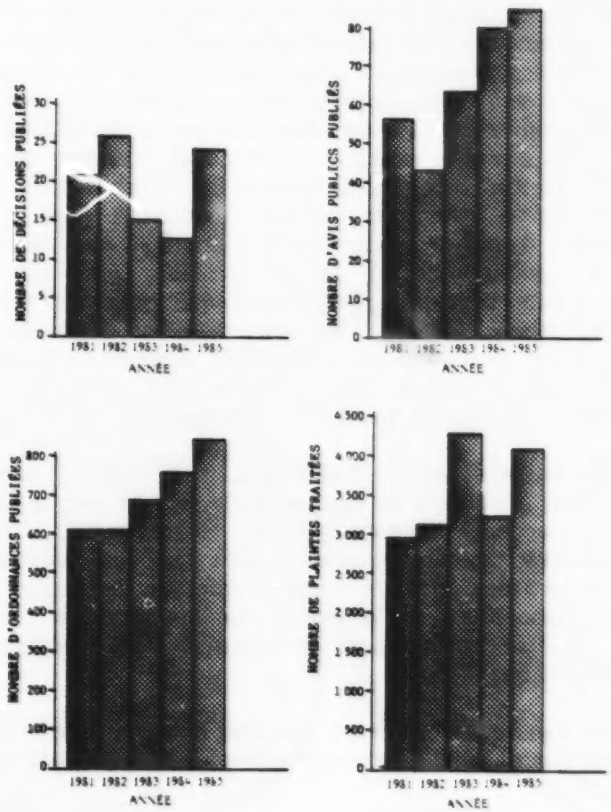

Audiences publiques: En télécommunications, il serait trompeur de dire que le nombre d'audiences publiques ou de jours d'audience publique donne une idée exacte du temps total consacré à une instance. Ainsi, dans le cas des instances de majoration tarifaire générale, le délai de traitement d'une requête, de sa réception jusqu'à la publication de la décision, est fixé à 180 jours. Il faut pendant ce délai analyser la preuve, préparer les questions écrites et analyser les réponses aux questions, prévoir le temps de l'audience et la préparation d'une décision longue et complexe. En outre, le Conseil a procédé par écrit dans le cas de certaines instances (par ex., la séparation structurelle pour l'équipement terminal multiligne). Cette approche supprime l'obligation d'une audition orale des exposés mais nécessite la même analyse approfondie de séries de présentations, la préparation de notes d'information internes et la rédaction de décisions. Même si ces instances demandent généralement des mois de travail de la part du personnel, ce temps ne figure pas dans le temps consacré au processus de l'audience.

La pression accrue qu'entraîne le virage technologique pour le Conseil, l'intensification de la concurrence et l'expansion ou l'évolution des marchés ont poussé le Conseil à adopter une nouvelle démarche de réglementation. La démarche traditionnelle était réactive, c'est-à-dire que les requêtes relatives à l'entrée sur un marché ou au comportement des entreprises réglementées sur des marchés particuliers étaient traitées individuellement. Le Conseil a adopté une méthode globale d'établissement de règles à l'endroit de la structure de l'industrie; cette méthode tient compte des similitudes, pour tous les transporteurs de télécommunications de réglementation fédérale, de bien des questions touchant l'entrée sur le marché et le comportement des entreprises réglementées sur des marchés concurrentiels. En accordant la priorité aux questions fondamentales de structure touchant toute l'industrie, le Conseil estime qu'il sera capable d'apaiser l'incertitude quant à la direction prise par la réglementation et la concurrence et de réduire les coûts que suppose la réglementation individuelle tant pour le Conseil que pour les participants au processus de réglementation. Même si les audiences sur une question de fond ayant trait à la structure de l'industrie pourraient augmenter passablement le volume de travail à moyen terme, les solutions aux problèmes structurels pourraient en définitive contribuer à faire diminuer la réglementation.

Les principaux dossiers dont le Conseil est présentement saisi en télécommunications sont: le degré de concurrence, s'il en est, qu'il y a lieu de permettre sur les marchés monopolistiques traditionnels, l'entrée des transporteurs réglementés de télécommunications sur les nouveaux marchés (communications informatisées, édition électronique) et les règles régissant le comportement des transporteurs réglementés sur les marchés concurrentiels. Voici quelques défis qui se posent pour le Conseil dans cet environnement technologiquement dynamique:

- déterminer dans quels secteurs l'intérêt public est le mieux servi par des forces du marché concurrentielles plutôt que par un monopole réglementé;

- mettre en oeuvre les résultats de la décision sur la Phase III de l'Enquête sur le prix de revient;

- déterminer s'il y a lieu d'exiger une séparation structurelle pour la prestation de certains services concurrentiels;

- déterminer les règles à appliquer à l'entrée et au comportement des transporteurs réglementés sur de nouveaux marchés concurrentiels (les communications informatisées, par exemple);

- déterminer les objectifs et les obligations, s'il en est, à respecter pour réglementer des firmes essentiellement monopolistiques évoluant sur des marchés concurrentiels (équipement terminal) ou sur des marchés monopolistiques en voie de devenir concurrentiels;

- déterminer dans quelle mesure, le cas échéant, il faudrait réduire les tarifs du service interurbain et majorer les tarifs du service local (rééquilibrage des tarifs), compte dûment tenu des répercussions sur l'accessibilité du service téléphonique de base, le coût des affaires, l'innovation, le choix pour les usagers et l'élaboration et l'entretien d'un réseau public accessible aux fins de l'acheminement efficace de l'information (voix, données, vidéo), des biens et des services.

Le Conseil s'attend à ce que le projet de vente de Téléglobe Canada soit finalisé vers la fin de 1985-1986. Les acheteurs éventuels ont été informés qu'ils devraient s'attendre à ce que Téléglobe soit réglementée par le CRTC. Le mode de réglementation n'a toutefois pas été établi. Une instance publique concernant les questions de réglementation résultant de la vente de Téléglobe s'imposera probablement au début de 1986-1987. Il reste à savoir dans quelle mesure la réglementation de Téléglobe Canada (qui n'est pas réglementée à l'heure actuelle) taxera davantage les ressources du Conseil, mais il est indéniable que c'est ce qui se produira.

C. Administration

Objectif

Prendre des décisions relatives aux demandes dans le cadre des objectifs énoncés dans la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, la Loi sur les chemins de fer et d'autres lois connexes.

État récapitulatif des ressources

L'activité Administration, telle que définie par le CRTC, est une expression générale qui englobe au Conseil toutes les dépenses et toutes les années-personnes à part celles affectées aux activités Radiodiffusion et Télécommunications. Elle regroupe donc la Direction (le président, les deux vice-présidents et les conseillers), le Contentieux et la Gestion intégrée.

L'activité Administration représente 34 p. 100 de l'ensemble des dépenses du Programme du CRTC pour 1986-1987 et 29 p. 100 du nombre total d'années-personnes.

Il est à noter que, sur les 72 années-personnes utilisées par la Gestion intégrée, 44 sont affectées à des postes opérationnels ou de soutien opérationnel.

Tableau 21: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	2,339	28	2,328	30	1,889	21
Contentieux	1,059	17	1,007	17	977	16
Gestion intégrée	5,225	72	5,565	78	7,430	111
	8,623	117	8,900	125	10,296	148

Quelque 69 p. 100 de toutes les dépenses de l'activité sont attribuables au personnel. Ce chiffre est plus élevé si l'on tient compte de l'aide retenue de contractants.

Rendement financier antérieur

Le tableau 22 résume les principaux changements dans les exigences financières de 1984-1985.

Tableau 22: Rendement financier de 1984-1985 (en milliers de dollars)

	1984-1985					
	Réel		Budget principal		Différence	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Direction	1,889	21	1,925	22	(36)	(1)
Contentieux	977	16	986	16	(9)	-
Gestion intégrée	7,430	111	7,255	112	175	(1)
	10,296	148	10,166	150	130	(2)

Explication de la différence: L'augmentation de $130,000 ou de 1 p. 100 des dépenses provient de l'effet net de l'économie de deux années-personnes et de coûts connexes et de la hausse de dépenses d'immobilisations.

Description

L'activité Administration se compose de trois grands secteurs: Direction, Contentieux et Gestion intégrée.

Direction: La Direction comprend le président, deux vice-présidents et six conseillers, qui composent le Comité de direction, et 10 membres à temps partiel. Le Comité de direction prend les décisions relatives à toutes les questions de télécommunications et de licences de radiodiffusion, à l'exception des annulations. Le Conseil plénier, soit les membres à temps plein et les membres à temps partiel, prend les décisions concernant l'annulation des licences de radiodiffusion et détermine aussi en gros les règlements et les règles de procédure en matière de radiodiffusion. Les membres à temps partiel ne participent pas aux délibérations dans le domaine des télécommunications.

Contentieux: Le chef du Contentieux et son personnel assurent des services juridiques au Conseil au sujet de toutes les questions relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur le CRTC, de la Loi sur la radiodiffusion et des lois fédérales et provinciales connexes. Les conseillers juridiques informent le Conseil des implications juridiques de toutes les propositions; ils dirigent des interrogatoires et agissent à titre de conseillers pour les questions de procédure aux audiences publiques; ils recommandent des poursuites juridiques intentées par ou contre le Conseil et s'en occupent; ils rédigent et des règlements et des modifications s'y rapportant.

Gestion intégrée: La Gestion intégrée s'occupe de toute l'administration du Conseil. Elle se compose des services centraux comme le personnel, les finances, la vérification et l'évaluation, la planification globale et stratégique et les services d'information générale. En outre, elle comprend les services administratifs et spéciaux qui dispense un service d'archives, des services graphiques et des installations techniques aux fins du contrôle de la radiodiffusion.

Données sur le rendement et justification des ressources

Les principales charges de travail de la Direction et du Contentieux figurent au tableau 23.

Tableau 23: Principales charges de travail de la Direction et du Contentieux

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Audiences publiques			
Requêtes en télécommunications	4	5	5
Demandes en radiodiffusion	20	32	27
Questions de politique	6	7	11
Décisions et ordonnances			
Radiodiffusion	665	705	901
Télécommunications			
Requêtes en majoration tarifaire	3	3	4
Dépôts de tarifs	811	784	768
Autres	61	63	60

Le tableau 24 fait le lien entre les ressources de la Gestion intégrée et l'ensemble des coûts du Programme.

Tableau 24: Rapport entre le total des dépenses (en milliers de dollars) et des années-personnes de la Gestion intégrée et celui de l'ensemble du Programme du CRTC

	Prévu 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Ensemble du Programme	25,702	410	25,249	425	25,251	423
Gestion intégrée	5,225	72	5,565	78	7,430	111
% de la Gestion intégrée par rapport à l'ensemble du Programme	20	18	22	18	29	26

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Les dépenses du CRTC sont présentées par article au tableau 25.

Tableau 25: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Personnel			
Traitements et salaires	17,621	17,578	16,604
Autres frais touchant le personnel	20	30	14
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	2,442	2,435	2,535
	20,083	20,043	19,153
Biens et services			
Transports et communications	1,450	1,388	1,377
Information	1,840	1,414	1,868
Services professionnels et spéciaux	1,220	1,133	1,717
Location	470	473	382
Achat de services de réparation et d'entretien	175	179	150
Services publics, fournitures et approvisionnements	300	306	349
Toutes autres dépenses	5	6	30
	5,460	4,899	5,873
Total des dépenses de fonctionnement	25,543	24,942	25,026
Capital	84	232	225
Paiements de transfert	75	75	-
Total des dépenses	25,702	25,249	25,251

2. Dépenses en personnel

Tableau 26: Années-personnes autorisées et provision pour les traitements

	Années-personnes autorisées			Échelle des traitements actuelle	Provision pour les traitements annuels moyens 1986-1987
	86-87	85-86	84-85		
Conseillers nommés par décret	9	9	9		80,078
Gestion					
Catégorie de la gestion	35	35	35	50,350 - 96,300	65,864
Scientifique et professionnelle					
Vérification	5	5	4	27,934 - 68,070	54,285
Économique, sociologie et statistique	10	16	17	14,570 - 65,080	49,182
Génie et arpentage	9	9	8	24,005 - 76,130	54,336
Droit	11	12	12	20,523 - 88,120	55,892
Administrative et service extérieur					
Services administratifs	62	66	64	13,912 - 57,987	40,445
Gestion des systèmes d'ordinateurs	8	9	9	19,423 - 63,583	43,314
Gestion des finances	8	8	11	13,853 - 57,980	45,812
Services d'information	4	4	2	13,579 - 57,980	43,277
Gestion du personnel	5	4	5	13,330 - 59,510	44,296
Administration des programmes	76	78	80	13,912 - 57,987	41,855
Commerce	39	39	39	15,635 - 64,521	53,667
Technique					
Dessin et illustrations	2	2	2	15,557 - 40,310	31,313
Électronique	2	2	3	17,118 - 53,509	34,175
Soutien des sciences sociales	4	5	6	12,635 - 57,764	39,869
Soutien administratif					
Traitement des données	2	2	2	13,352 - 37,130	30,509
Commis aux écritures et aux règlements	77	81	84	12,932 - 31,743	24,246
Secrétariat, sténographie, dactylographie	42	39	40	12,636 - 31,946	25,253

Nota: Les colonnes des années-personnes présentent la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelle illustre l'échelle de traitement de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1985. Dans la colonne des traitements moyens figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite, divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Des changements dans la répartition des éléments servant de base aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

3. Paiements de transfert

Tableau 27: Détails des paiements de transfert

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Subventions			
Subventions à la recherche en vertu de l'article 18 de la Loi sur la radiodiffusion	**75,000**	75,000	-
	75,000	75,000	-

B. Analyse des coûts

Coût net du Programme: Le Budget des dépenses de 1986-1987 du CRTC comprend les crédits statutaires et ceux dont l'affectation doit être votée. Il faut ainsi prendre en considération les services offerts gratuitement par d'autres ministères, qui comprennent $2,138,000 pour les locaux fournis par le ministère des Travaux publics, $48,000 pour les services dispensés par Approvisionnements et Services et $359,000 pour les primes et les coûts d'assurance des employés fournis par le Conseil du Trésor.

Tableau 28: Coût net du Programme pour l'exercice 1986-1987 (en milliers de dollars)

	1986-1987				
	Dépenses	Plus autres coûts	Moins recettes créditées au Fonds du revenu consolidé	**Coût net total**	1985-1986 Coût net total
Programme du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes	25,702	2,545	(39,000)	**(10,753)**	(3,133)

C. Analyse des recettes

Toutes les entreprises de radiodiffusion ont à payer chaque année des droits de licence conformément au Règlement sur les droits de licences de radiodiffusion du Conseil, à l'exception des titulaires expressément exemptées par ce Règlement. Les entreprises exemptées sont:

- les stations réémettrices;
- les entreprises de radiodiffusion étudiante à courant porteur;
- les entreprises de radiodiffusion exploitées par la Société Radio-Canada.

Voici comment se fait le calcul des droits annuels:

- pour les entreprises de radio, $25 plus 1.8 p. 100 de la recette désignée annuelle supérieure à $500,000;
- pour les entreprises de télévision, $25 plus 1.8 p. 100 de la recette désignée annuelle supérieure à $1,500,000; et
- pour les entreprises de réception de radiodiffusion (télédistributeurs), $25 plus 1.8 p. 100 de la recette désignée annuelle supérieure à $175,000.

Les recettes sont créditées au Fonds du revenu consolidé. Le tableau 29 illustre les recettes estimatives pour 1986-1987 et 1985-1986 ainsi que les recettes réelles de 1984-1985.

Tableau 29: Recettes enregistrées (en milliers de dollars)

	Prévu 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Droits de licence de radiodiffusion	39,000	31,000	26,587